COMMENT EN SOMMES-NOUS ARRIVES LA?

UN REGARD FRANC ET CONCIS SUR L'HISTOIRE DE LA RELATION ENTRE LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LE CANADA



RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES PEUPLES AUTOCHTONES

L'HONORABLE LILLIAN EVA DYCK, PRÉSIDENTE L'HONORABLE SCOTT TANNAS, VICE-PRÉSIDENT



Renseignements:

Par courriel: appa@sen.parl.qc.ca

Par la poste : Comité sénatorial permanent des peuples authochtones

Sénat, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0A4

Le rapport peut être téléchargé à l'adresse suivante : https://sencanada.ca/fr/comites/appa/rapports/42-1

Le Sénat est présent sur Twitter : @SenateCA, suivez le comité à l'aide du mot-clic #APPA

This report is also available in English.

TABLE DES MATIÈRES

MEMBR	ES DU COMITÉ	1
ORDRE	DE RENVOI	2
NOTE A	U LECTEUR	3
GLOSSA	AIRE DES TERMES CLÉS UTILISÉS DANS LE RAPPORT	4
SOMMA	IRE	5
	XTE POUR L'HISTOIRE DE LA RELATION ENTRE LES PEUPLES HTONES ET LE CANADA	8
	TONS SOUVERAINES À PUPILLES DE L'ÉTAT : L'HISTOIRE DE LA ON DES PREMIÈRES NATIONS AVEC LA COURONNE	
A.	DEPUIS LA NUIT DES TEMPS : LA VIE DES PREMIÈRES NATIONS AVANT L'ARRIVÉE DES COLONS	10
В.	LES CROYANCES EUROPÉENNES COMME JUSTIFICATIF POUR COLONISER ET ASSIMILER LES PREMIÈRES NATIONS	
C.	L'ARRIVÉE DES EUROPÉENS ET LA TRAITE DES FOURRURES (ANNÉES 1500 À 1800)	12
1.	La Proclamation royale (1763)	
D.	LES TRAITÉS NUMÉROTÉS (1871-1921)	15
E.	LA CRÉATION DES RÉSERVES DES PREMIÈRES NATIONS (ANNÉES 1800-1900)	18
F.	DU MILIEU À LA FIN DES ANNÉES 1800 : LOIS VISANT L'ASSIMILATION DES PREMIÈRES NATIONS	21
G.	TENTATIVES DE LA COURONNE POUR ASSIMILER LES PREMIÈRES NATIONS ET LES EXPULSER DE LEURS TERRES	23
Н.	SÉQUELLES DES POLITIQUES D'ASSIMILATION DES PREMIÈR NATIONS ET DE DÉPOSSESSION DE LEURS TERRES	
I.	RÉSISTANCE DES PREMIÈRES NATIONS AUX POLITIQUES DU GOUVERNEMENT DU CANADA	27
	GUE ROUTE MENANT À LA RECONNAISSANCE : LES MÉTIS ET L NNE	
A.	LA COURONNE EXCLUT LES MÉTIS POUR SERVIR SES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES ET POLITIQUES	

B.	LES TERRES DU NORD-OUEST ET LA RÉSISTANCE DES MÉTIS	32
C.	CONSÉQUENCES DE L'EXCLUSION DES MÉTIS :	J_
C.	DÉPLACEMENT ET HONTE	35
D.	DÉMARCHES JUDICIAIRES POUR OBTENIR LA RECONNAISSANCE:	
	L'HISTOIRE DE LA RÉSISTANCE DES MÉTIS	
RELATIC	N DES INUITS AVEC LA COURONNE	37
A.	L'ARCTIQUE CHANGE : RÉGLEMENTATION SUR LA FAUNE ET ARRIVÉE DE COLONS	39
В.	LES INUITS ET L'ÉTABLISSEMENT DE RELATIONS AVEC LA COURONNE	
C.		71
C.	DE L'AUTONOMIE INUITE AUX RÉINSTALLATIONS, AUX PENSIONNATS ET AUX ÉTABLISSEMENTS	42
1.	Réinstallations	42
2.	Pensionnats	43
3.	Les établissements inuits et l'abattage de chiens	44
D.	« NOUS AVONS DÛ À UN MOMENT DONNÉ NOUS RELEVER »	
LA RELATION CONTEMPORAINE		47
Α.	DES MESURES RÉPARATOIRES POUR RECONNAÎTRE LE PASSÉ	
В.	RÉTABLIR L'AUTODÉTERMINATION : LES OBSTACLES LIÉS À LA LÉGISLATION, AU FINANCEMENT ET À LA COMPÉTENCE	50
C.	LES PEUPLES AUTOCHTONES AFFIRMENT LEUR SOUVERAINETÉ	
CONCLU	SION ET PROCHAINES ÉTAPES	57
	A: TÉMOINS	
	B: MÉMOIRES	

MEMBRES DU COMITÉ

Les honorables sénateurs

Lillian Eva Dyck, Présidente Scott Tannas, Vice-président

Daniel Christmas
Mary Coyle
Norman Doyle
Brian Francis
Patti LaBoucane-Benson
Sandra Lovelace Nicholas
Mary Jane McCallum
Thomas McInnis
Marilou McPhedran
Thanh Hai Ngo
Kim Pate
Dennis Patterson
Donald Plett

Membres d'office du comité :

L'honorable sénateur Peter Harder, P.C., (ou L'honorable sénatrice Diane Bellemare, ou L'honorable sénateur Grant Mitchell) L'honorable sénateur Larry Smith (ou L'honorable sénatrice Yonah Martin) L'honorable sénateur Joseph Day (ou L'honorable sénateur Terry Mercer) L'honorable sénateur Yuen Pau Woo (ou L'honorable sénatrice Raymonde Saint-Germain)

Autres sénateurs ayant participé à l'étude :

Les honorable sénateurs Beyak, Boniface, Brazeau, Enverga, Hartling, Manning, Martin, McIntyre, Mégie, Oh, Raine, Sinclair and Watt

Service d'information et de recherche parlementaires :

Brittany Collier, analyste Sara Fryer, analyste

Direction des comités du Sénat :

Mireille Aubé, greffière du comité Mark Palmer, greffier du comité Tracy Amendola, adjointe administrative Elda Donnelly, adjointe administrative

Direction des communications du Sénat :

Síofra McAllister, agente de communications

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Journaux du Sénat jeudi 15 décembre 2016:

L'honorable sénatrice Dyck propose, appuyée par l'honorable sénateur Watt:

Que le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones soit autorisé à examiner, en vue d'en faire rapport, de nouvelles relations entre le Canada et les Premières Nations, les Inuits et les Métis, notamment:

- (a) l'histoire des relations entre les peuples autochtones et les nouveaux arrivants;
- (b) les principes généraux de nouvelles relations; et
- (c) l'application de ces principes à des enjeux propres aux peuples autochtones au Canada.

Que le Comité présente son rapport final au plus tard le 31 octobre 2018 et conserve tous les pouvoirs nécessaires pour rendre publiques ses conclusions dans les 180 jours suivant le dépôt du rapport final.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat

Charles Robert

Extrait des Journaux du Sénat mercredi 3 octobre 2018:

L'honorable sénatrice Dyck propose, appuyée par l'honorable sénatrice Lovelace Nicholas,

Que, nonobstant l'ordre du Sénat adopté le jeudi 15 décembre 2016, la date du rapport final du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones concernant son étude sur les nouvelles relations entre le Canada et les Premières Nations, les Inuits et les Métis soit reportée du 31 octobre 2018 au 28 septembre 2019.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat

Richard Denis

NOTE AU LECTEUR

En décembre 2016, le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones (le comité) a convenu d'entreprendre une étude ambitieuse en trois volets en vue de proposer des mesures concrètes au gouvernement fédéral pour faire naître une nouvelle relation avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Pendant plus de 150 ans, les politiques et les lois canadiennes ont tenté de contrôler les peuples autochtones et d'éradiquer leurs cultures, leurs modes de vie et leurs structures de gouvernance. Les séquelles intergénérationnelles de ces politiques se font toujours sentir dans la vie des peuples, des familles et des communautés autochtones d'aujourd'hui et ont creusé un large fossé entre le bien-être des Autochtones et celui des non-Autochtones. Comprendre cette histoire est impératif, non seulement pour éviter de répéter nos erreurs, mais aussi pour forger une relation qui sera plus équitable. Par conséquent, le comité a jugé bon d'amorcer son étude en explorant le passé. Ce rapport se veut un compte rendu non exhaustif de l'histoire de la relation entre les Premières Nations, les Inuits et les Métis et le Canada, et se fonde principalement sur le témoignage d'une cinquantaine de personnes d'origines diverses.

Le comité souhaite remercier tous ceux et celles ayant contribué à cette étude. Il reconnaît également les voix qui se sont élevées dans le passé pour faire connaître leur histoire ainsi que le travail d'autres comités et commissions. En grande partie, seuls les événements décrits par les témoins ont été inclus dans ce rapport. Le comité reconnaît que chaque groupe a sa propre histoire et a donc inclus dans le rapport les variations locales et régionales de cette histoire telles que relatées par les témoins eux-mêmes. On trouvera d'autres renseignements ainsi que tous les témoignages et mémoires relatifs à l'étude sur le site Web du comité.

Ce rapport provisoire est accompagné d'une chronologie qui résume les événements détaillés dans le rapport.

Pour accéder au document : info.sencanada.ca/ nouvelles-relations-1 Ce rapport provisoire jette les bases du rapport définitif à venir, qui portera sur les conclusions des deuxième et troisième volets de l'étude. Ces volets serviront à explorer les principes et la vision du chemin à suivre et donneront un aperçu de ce à quoi pourrait ressembler la nouvelle relation dans plusieurs domaines jugés prioritaires par les peuples autochtones eux-mêmes. Pour sa part, le rapport final proposera des mesures concrètes à prendre pour forger une nouvelle relation et un meilleur avenir pour les peuples autochtones, le Canada et tous les Canadiens.

GLOSSAIRE DES TERMES CLÉS UTILISÉS DANS LE RAPPORT

Le comité sait que les Autochtones ont leur propre façon de désigner leurs peuples, leurs communautés et leurs nations. Dans la mesure du possible, ce sont ces termes qui figurent dans le présent rapport. Toutefois, certains termes généraux ont parfois été employés pour décrire quelques aspects de l'histoire des relations avec plusieurs communautés autochtones. Le glossaire suivant présente les termes généraux qui sont employés dans le présent rapport.

Peuples autochtones : « L'article 35(2) de la *Loi constitutionnelle de 1982* donne la définition suivante de "peuples autochtones du Canada" : "s'entend notamment des Indiens, des Inuits et des Métis du Canada". Par conséquent, "peuples autochtones" est souvent employé comme un terme universel qui comprend les Premières Nations (Indiens), les Inuits et les Métis¹. »

Pendant de nombreuses années, l'expression anglaise « Indigenous Peoples » était surtout utilisé dans le contexte international. Depuis quelques années, au Canada, le terme « Indigenous » est souvent employé comme synonyme de « Aboriginal ». Ce changement dans l'usage tient en partie à l'adoption de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2007². À l'origine, quatre pays, dont le Canada, avaient voté contre la déclaration, mais ils sont revenus sur leurs positions depuis³. Le Canada a annoncé son soutien intégral à la Déclaration en mai 2016.

Première Nation : Ce terme englobe les Indiens inscrits et les Indiens non inscrits. « Les termes *Première Nation* et *collectivité de(s) Première(s) Nation(s)* sont aussi employés fréquemment à la place du terme *bande*, qui apparaît dans la *Loi sur les Indiens*. De nombreuses collectivités préfèrent ces termes et ont changé leur nom en conséquence⁴. » Le terme « Première Nation » ne fait l'objet d'aucune définition juridique.

Indiens inscrits : S'entend des gens qui sont inscrits ou qui ont le droit d'être inscrits comme Indiens en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Les règles permettant d'être inscrit ont souvent changé depuis que la première *Loi sur les Indiens* a été adoptée en 1876.

¹ Tonina Simeone, <u>Peuples autochtones : terminologie et identité</u>, Bibliothèque du Parlement, *Notes de la Colline*, 14 décembre 2015.

² Ibid.

³ *Ibid*.

⁴ Ibid.

Indiens non inscrits : Les membres des Premières Nations qui n'ont pas droit à l'inscription ou qui ont perdu leur statut en vertu de la *Loi sur les Indiens* sont appelés « Indiens non inscrits ».

Inuits : « Les Inuits forment un peuple circumpolaire qui vit principalement dans quatre régions du Canada : le territoire du Nunavut, le Nunavik, le Nunatsiavut et la région désignée des Inuvialuit. Prises ensemble, ces régions sont appelées l'<u>Inuit Nunangat</u>. Si *Inuk* est, étymologiquement, le singulier d'*Inuits*, l'<u>usage français</u> privilégie maintenant *Inuit* pour désigner une seule personne (contrairement à l'anglais, qui conserve *Inuk*)⁵ ».

Métis : Il n'existe pas de définition universelle de « Métis ». Certains disent que les Métis sont les descendants des membres de la nation métisse historique. Ce sont notamment des gens dont les ancêtres ont vécu dans l'Ouest et le Nord du Canada et à qui des terres ont été concédées ou qui détiennent le certificat des Métis. Selon une définition plus large, ce terme désigne tous les gens d'ascendance mixte (autochtone et non-autochtone) qui se considèrent comme Métis⁶.

Droits ancestraux : S'entend des pratiques, des traditions et des coutumes qui font « partie intégrante de la culture distinctive⁷ » des peuples autochtones. Les droits de chasse, de piégeage et de pêche de certains peuples autochtones sont des exemples de droits ancestraux. Ces droits varient d'un groupe à l'autre selon les coutumes, les pratiques et les traditions qui font partie de leur culture distinctive. Les droits ancestraux sont protégés en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Droits issus de traités : Les droits issus de traités sont reconnus et confirmés à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Il s'agit des droits définis dans les traités antérieurs à 1975 ou dans les ententes sur les revendications territoriales globales qui ont été conclues entre les peuples autochtones et la Couronne.

SOMMAIRE

Pendant plus de 150 ans, la Couronne s'est servie de politiques et de lois pour tenter d'assimiler les peuples autochtones à la société canadienne et de les déposséder de leurs terres. On les a retirés de leurs terres natales, ce qui a compromis leurs cultures, leurs systèmes de gouvernance, leurs institutions, leurs lois et leurs modes de vie. Aujourd'hui, ils continuent de vivre avec les séquelles de ces politiques et s'efforcent de rebâtir, de revitaliser et de reprendre le contrôle de leurs communautés.

⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

⁷ Cour suprême du Canada, <u>R. c. Van der Peet</u>, [1996] 2 SCR 507.

Toutefois, diverses lois et politiques fédérales leur mettent des bâtons dans les roues. La *Loi sur les Indiens*, qui prend racine dans les politiques coloniales du XIX^e siècle, continue de régir plusieurs aspects de la vie des membres des Premières Nations. Le financement fédéral de programmes et de services leur étant destinés demeure insuffisant, ce qui laisse les Premières Nations, les Inuits et les Métis en situation de crise chronique. Bien que certaines groupes autochtones aient repris les rênes de leur destin en affirmant leur souveraineté ou en signant des traités modernes, ces possibilités sont hors de portée pour de nombreuses autres.

Pour que les Autochtones puissent déterminer leur propre avenir, il est essentiel de modifier la relation qu'ils entretiennent avec le Canada. En 2015, le gouvernement fédéral s'est engagé à renouveler sa relation avec eux. En décembre 2016, tablant sur le travail accompli par de précédentes commissions et études, le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones (le comité) a amorcé une ambitieuse étude en vue de formuler des recommandations et de proposer des mesures que le gouvernement fédéral pourrait prendre pour renouveler cette relation. Ce rapport provisoire comprend les témoignages que le comité a entendus au cours du premier volet de son étude, qui porte sur l'histoire de la relation entre les peuples autochtones et le Canada. Au départ, le comité avait prévu d'y consacrer quelques mois, mais il a tôt fait de comprendre qu'il en faudrait beaucoup plus. Il faut du temps pour explorer la diversité des histoires et des expériences vécues par les peuples autochtones, et aussi pour comprendre les séquelles intergénérationnelles complexes que les politiques d'hier ont causées et qui continuent de les affecter aujourd'hui.

Plus de 50 témoins, dont des Autochtones, des représentants de communautés, des Aînés, des jeunes et des chercheurs universitaires, ont comparu devant le comité et relaté les histoires ici exposées. Ils ont raconté les histoires et les relations distinctes des Premières Nations, des Inuits et des Métis avec la Couronne. Pour honorer ces distinctions, le rapport est organisé par groupe d'Autochtones.

Pour les Premières Nations, l'histoire de leur relation est celle de peuples autodéterminés et indépendants devenus des pupilles de l'État en quelques centaines d'années. Dans les premiers temps, leur relation en était une de coopération, mais, à partir des années 1800 cela a changé. Afin d'obtenir accès aux terres des Premières Nations dont elle croyait avoir besoin pour accueillir les colons et favoriser le développement d'une économie de plus en plus axée sur l'agriculture, la Couronne a adopté une approche contradictoire. D'une part, semblant revenir à la relation coopérative d'autrefois, elle a signé divers traités de nation à nation. En parallèle, et contrairement à ce que prévoyaient les traités, la Couronne a instauré des lois et des politiques pour assimiler les Premières Nations dans la société canadienne et les déposséder de leurs terres. Ces politiques se sont poursuivies jusqu'à aujourd'hui, ce qui a contribué à la persistance d'un traumatisme intergénérationnel. En réaction aux actes de la Couronne, les Premières Nations ont lutté d'arrache-pied – natales en organisant manifestations et pétitions et en s'adressant aux tribunaux – pour la reconnaissance de leurs droits et la protection de leurs terres. Au fil du temps, ces efforts ont entraîné des changements aux lois, aux politiques et aux programmes fédéraux.

En ce qui concerne les Métis, l'histoire de leur relation avec la Couronne se caractérise par le conflit, la dépossession, l'exclusion et la résistance. Au départ, l'influence et le rôle des Métis dans la traite des fourrures ont amené la Couronne à reconnaître les Métis en tant que groupe ayant des droits collectifs à la terre. Toutefois, avec le temps, cette approche s'est transformée : la Couronne a cessé de les reconnaître en tant que groupe autochtone et a commencé à mettre l'accent sur les droits individuels aux terres, avec pour objectif de rejeter leurs revendications territoriales. En 1885, la résistance des Métis face au flot de colons leur a valu les représailles de la Couronne, qui a ordonné l'exécution de leur leader, Louis Riel. La perte de leur leader et l'attribution de terres à titre individuel ont contribué à la marginalisation et à l'exclusion des Métis ainsi qu'à la perte de la plupart de leurs terres. Leur exclusion s'est poursuivie pendant de nombreuses années. Même s'ils ont aussi fait les frais des politiques assimilatrices, comme les pensionnats, les Métis ont systématiquement été exclus des mesures de réparation. Ils continuent donc de lutter pour faire reconnaître leurs droits par la voie des tribunaux et de l'activisme, souvent avec un succès considérable.

Enfin, pour leur part, les Inuits ont joué un rôle crucial dans les premiers contacts avec les Européens, dès le milieu des années 1500, faisant commerce avec eux et leur servant de guides et d'interprètes. Toutefois, si on la compare à celle d'autres groupes autochtones, la relation entre les Inuits et la Couronne est plus récente. Cette relation a été façonnée par l'ignorance et la négligence de la Couronne à l'égard des Inuits, puisqu'elle appliquait à leur peuple des politiques élaborées dans le Sud sans consultation, explication ou traduction. Ces politiques ont énormément affecté le territoire des Inuits et nui à leurs familles, leurs cultures, leurs langues et leur bien-être. La Couronne n'a pensé qu'à son propre intérêt en mettant en œuvre des politiques d'assimilation pour les délocaliser, les sédentariser et leur imposer les pensionnats. Comme ce fut le cas pour les autres groupes autochtones, les Inuits ont été profondément affectés par ces changements, car lesquels ont perturbé leur mode de vie et laissé de profondes cicatrices intergénérationnelles. Les Inuits ont résisté activement à l'ingérence de la Couronne dans leur vie et dans leur occupation du territoire. Aujourd'hui, les quatre régions inuites ont conclu des traités modernes avec la Couronne, ce qui pave la voie à leur indépendance.

Les Aînés autochtones ont fait remarquer au comité que cette histoire n'est pas celle que l'on enseigne habituellement. La plupart des Canadiens ne savent pas grand-chose de la relation entre le Canada et les communautés autochtones. Le comité espère que ce rapport contribuera au travail en cours pour refaçonner notre compréhension de l'histoire canadienne, qui doit donner voix aux Autochtones. En comprenant le passé, nous croyons qu'il est possible de poser les bases d'un meilleur avenir entre les peuples autochtones et le Canada.

CONTEXTE POUR L'HISTOIRE DE LA RELATION ENTRE LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LE CANADA

Depuis des temps immémoriaux, les peuples autochtones vivaient sur leurs territoires ancestraux, que ce soit sur la terre, l'eau ou la glace. Doris Young a décrit l'importance de la terre :

La terre est notre culture. Qu'est-ce que cela signifie? La terre établit un lien avec notre langue, notre spiritualité, nos valeurs, nos traditions et nos lois qui régissent la *mino bimatasiwin*, ce qui signifie la belle vie. Bref, la terre symbolise ce que nous sommes. Elle est au cœur de notre identité, de nos vies et de nos âmes, qui sont liées à la terre de nos ancêtres⁸.

Les Autochtones ont des histoires, des cultures et des lois qui leur sont propres et qui découlent de leur relation avec leurs territoires traditionnels. Pendant des milliers d'années avant la venue des Européens, les peuples autochtones ont érigé différentes formes de gouvernance, y compris des règles de vivre-ensemble, pour résoudre problèmes et différends. Certains peuples vivaient en petites communautés, tandis que d'autres étaient centralisés dans leur structure et organisés en ligues, qui prévoyaient des règles communes garantissant la paix, des obligations réciproques ou d'autres intérêts communs. La coopération, le respect des Aînés, le partage, l'inclusion et la justice ont été cités par les témoins comme d'importants principes d'organisation. D'autres valeurs revenaient d'une nation à l'autre. Par exemple, Fred Kelly, Aîné anishnabe, a parlé du concept de « [g]izhewaadiziwin », ou « gentillesse » comme étant une valeur, puisqu'il fait allusion aux « sept lois de la création [...] les lois de la vie : l'amour, la gentillesse, le partage, la vérité, le courage, le respect et l'humilité⁹ ». Les exemples de ces principes sous-tendent les premières incarnations de la relation entre Premières Nations et colons.

Depuis plus d'un siècle, les politiques canadiennes¹⁰ visaient à assimiler les peuples autochtones à la société dominante de la colonie qui perturbait les modes de vie des Premières Nations, des Métis et des Inuits. Plusieurs thèmes communs caractérisent l'histoire de leur relation. La Couronne a agi dans son propre intérêt afin d'accéder aux terres des

⁸ Comité sénatorial permanent des peuples autochtones [APPA], <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mars 2017 (Doris Young, membre du Comité des survivants des pensionnats indiens, à titre personnel).

⁹ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2017 (Fred Kelly, à titre personnel).

¹⁰ Divers termes ont été employés pour désigner le gouvernement dans l'histoire du Canada. Les termes Couronne, gouvernement du Dominion, gouvernement fédéral et gouvernement du Canada sont ici employés pour illustrer les changements survenus au fil du temps. À moins d'indication contraire, l'usage du terme Couronne avant la Confédération renvoie à la Couronne britannique; après la Confédération, l'usage de ce terme renvoie au Canada.

Autochtones pour les donner aux colons. Lorsqu'il y avait recoupement entre cet intérêt et la vie et les territoires ancestraux des Premières Nations, des Inuits et des Métis, l'État a tenté de les assimiler à coup de politiques, de pratiques et de lois. Justifiant ses décisions à l'aide du mythe de la terra nullius et de la doctrine de la découverte, et en s'appuyant sur la présomption erronée de la supériorité européenne, la Couronne a dépossédé les Autochtones de leurs terres, restreint leurs mouvements, les a privés de nourriture en temps de famine, déplacé des communautés et tenté de remplacer ou d'éliminer leurs cultures traditionnelles, leurs lois, leurs langues et leurs gouvernements. En raison du pouvoir qu'exerçait sur eux la Couronne, de nombreux peuples autochtones ont perdu le contrôle de leurs communautés. L'assimilation a eu des répercussions différentes sur les Autochtones, selon la région où ils habitaient et la relation qu'ils entretenaient avec la Couronne. Toutefois, les déplacements et la dépossession ont été particulièrement dommageables pour toutes les communautés, étant donné l'importance de la terre comme source d'identité, de spiritualité, de gouvernance et de subsistance. Ces politiques et la perte de terres ont laissé des séquelles intergénérationnelles complexes qui perdurent dans de nombreuses communautés autochtones à ce jour. Elles ont notamment entraîné des disparités dans des domaines tels que la santé et l'éducation ainsi qu'une surreprésentation des peuples autochtones dans les services de protection de la jeunesse et le système de justice pénale.

Cette histoire en est une aussi de résistance. Les peuples autochtones ont résisté activement aux actions de la Couronne en rédigeant des pétitions, en marchant pour l'égalité, en créant des organisations de défense et en portant leur cause devant les tribunaux. Toutes leurs démarches ont forcé le Canada à réagir et ont abouti, au bout du compte, à des changements fondamentaux, comme la reconnaissance des droits autochtones et issus de traités dans la Loi constitutionnelle de 1982. Les communautés autochtones continuent leur lutte pour regagner leur autodétermination et reprendre le contrôle de leurs affaires. Aujourd'hui, les Autochtones parent aux effets du colonialisme en insufflant une nouvelle vie dans les lois autochtones, en trouvant des façons novatrices de se gouverner et d'affirmer leurs droits inhérents dans les domaines de l'éducation, de la gouvernance, de la santé et de la législation.

Il est important de reconnaître que les Premières Nations, les Inuits et les Métis ont chacun leurs propres histoires et relations avec la Couronne. Pour honorer ces distinctions, le rapport est organisé par groupe d'Autochtones et incorpore les expériences particulières à certaines régions lorsque les témoins en font part. La section finale du rapport porte sur la relation actuelle et le travail novateur qu'accomplissent les peuples autochtones pour rebâtir et reprendre le contrôle de leurs communautés.

DE NATIONS SOUVERAINES À PUPILLES DE L'ÉTAT : L'HISTOIRE DE LA RELATION DES PREMIÈRES NATIONS AVEC LA COURONNE

L'histoire de la relation raconte comment les Premières Nations sont passées de communautés indépendantes et prospères à pupilles de l'État en raison des décisions et des politiques de la Couronne. Au départ, les relations étaient coopératives, mais à partir des années 1800, la Couronne a cherché à obtenir les terres des Premières Nations pour construire le chemin de fer et développer l'économie agricole dans l'Ouest du pays. Pour servir ses intérêts, la Couronne a signé des traités de nation à nation avec certaines Premières Nations et en a dépossédé d'autres de leurs terres. Parallèlement, elle a instauré des politiques et des lois faisant des Premières Nations des pupilles de l'État. La perte de leurs terres et d'autres politiques, comme les pensionnats indiens, les politiques de protection de l'enfance, la *Loi sur les Indiens* et la perte du statut d'indien (qui a perpétué des iniquités fondées sur le sexe), ont engendré un traumatisme intergénérationnel dont les Premières Nations subissent encore les contrecoups de nos jours.

Les Premières Nations aspirent à regagner leur autodétermination et, tout au long de l'histoire, ont résisté aux actes de la Couronne afin de redevenir maîtresses d'elles-mêmes. Aujourd'hui, elles n'épargnent aucun effort pour se reconstruire et se revitaliser tout en continuant de réclamer leur juste place de nations souveraines au Canada.

A. DEPUIS LA NUIT DES TEMPS : LA VIE DES PREMIÈRES NATIONS AVANT L'ARRIVÉE DES COLONS

Pendant des milliers d'années avant l'arrivée des Européens, les Premières Nations ont vécu sur leurs territoires traditionnels en comptant sur la terre et l'eau autour d'elles pour leur subsistance. Leur relation à la terre était une part centrale de leur identité, comme en témoigne la diversité de leurs cultures, de leurs lois, de leurs langues, de leurs modes de vie et de leurs formes de gouvernance d'un bout à l'autre de ce que l'on appelle aujourd'hui le Canada. Dans de nombreuses Premières Nations, les femmes ont joué un rôle de premier plan en matière de gouvernance et de culture. Chez les Haudenosaunee, par exemple, les

chefs de clan sont des femmes et elles sont « responsables de prendre la majorité des décisions qui ont une incidence sur la vie d'une personne haudenosaunee¹¹ ».

Les communautés des Premières Nations ont tissé des liens solides les unes avec les autres en concluant des traités¹², posant ainsi les bases d'une tradition qui allait se poursuivre sur plusieurs centaines d'années après l'arrivée des Européens.

B. LES CROYANCES EUROPÉENNES COMME JUSTIFICATIF POUR COLONISER ET ASSIMILER LES PREMIÈRES NATIONS

Lorsque les nouveaux arrivants ont accosté dans l'Est du Canada, ils ont amené avec eux des idées sur la terre et les indigènes incarnées par le concept de *terra nullius* et la doctrine de la découverte. Les bulles pontificales émises en 1493 par le pape Alexandre VI ont jeté les bases de ces croyances, qui allaient servir à justifier la colonisation et l'assimilation des peuples autochtones. Comme l'a expliqué l'Aîné Fred Kelly, les Premières Nations faisaient partie, aux yeux des Européens, de la *terra nullius*, « le territoire non occupé, que peut occuper celui qui le découvre, puisqu'il n'y a rien d'autre que des animaux »; cela permettait essentiellement aux découvreurs de faire fi de la présence des peuples autochtones vivant sur ce territoire¹³. Dans le même ordre d'idées, selon la doctrine de la découverte, « la nation qui découvrait ces terres devenait immédiatement souveraine sur elles et obtenait tous les titres et les droits afférents¹⁴ ».

Ces concepts ont influé sur la façon dont les Européens comprenaient leur relation à la terre. La Couronne prétendait que l'on pouvait « découvrir » une terre et la posséder à titre personnel. Pendant une bonne partie de l'histoire de sa relation avec les Premières Nations, la Couronne voyait la terre comme une source de profits économiques. Même après avoir rencontré des peuples des Premières Nations et avoir constaté qu'ils vivaient sur le territoire, la Couronne estimait que le territoire était inoccupé, puisque les Premières Nations n'exploitaient pas la terre de la façon que la Couronne considérait comme étant « civilisée¹⁵ ». Ce territoire était donc considéré comme *terra nullius*.

Au contraire, les Premières Nations dépendaient de la terre pour leur subsistance : elles pratiquaient la chasse, la pêche ou l'élevage pour nourrir leurs familles et leurs

¹⁴ Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, « <u>Volume 1 – Un passé, un avenir</u> », 1996, p. 880 du PDF.

¹¹ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^e session, 42^e législature, 2 octobre 2018 (Aaron Detlor, avocat, Haudenosaunee Development Institute).

¹² APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 19 septembre 2017 (Sol Sanderson, sénateur, Fédération des nations autochtones souveraines).

¹³ APPA, <u>Témoignages</u>, 27 septembre 2017 (Fred Kelly).

¹⁵Ibid.; Commission de vérité et réconciliation du Canada, <u>Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir :</u> <u>Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada</u>, 2015, p. 49; APPA, <u>Témoignages</u>, 27 septembre 2017 (Fred Kelly).

communautés. Pour les Cris, la terre « n'a rien à voir avec la propriété et l'argent ». Ils entretiennent plutôt une vision holistique de la terre, conformément au concept d'uski, qui « englobe tout ce qui est vivant, comme les animaux, les plantes, les arbres, les poissons, les rivières, les lacs et [...] les rochers [et] inclut aussi le ciel¹⁶ ». Les Cris voient la terre comme une partie intégrante de leur culture, de leur langue et de leur identité, et

comprennent que les êtres humains « ne constituent qu'une petite partie de notre environnement et [qu'ils] dépendent totalement de l'uski pour leur survie¹⁷ ».

C. L'ARRIVÉE DES EUROPÉENS ET LA TRAITE DES FOURRURES (ANNÉES 1500 À 1800)

La plupart des Canadiens oublient qu'à une époque, les relations entre la Couronne et les Premières Nations étaient coopératives. Les nouveaux arrivants étaient peu nombreux et connaissaient mal le climat, la faune et la flore de l'Amérique du Nord. Pour survivre,

« En tant que femme crie, je ne peux pas me détacher de la terre ni de l'obligation sacrée de la préserver pour au moins sept générations. Cela signifie que les Cris ont la responsabilité de protéger la terre et tout ce qui s'y trouve. Ils reconnaissent respectueusement qu'ils ont un lien de parenté avec toutes les créatures vivantes. Pour désigner ce lien, les Cris utilisent l'expression ni wakomakun nin anuk. » (Doris Young, membre du Comité des survivants des pensionnats indiens, <u>Témoignages</u> 29 mars 2017).

participer aux activités économiques et guerrières, les nouveaux arrivants ont compté sur les compétences de leurs alliés des Premières Nations et sur la connaissance qu'elles avaient « des terres, des voies de transport, des ressources alimentaires et des animaux¹⁸ ». Lors des premiers contacts, les Européens ont aussi propagé des maladies contre lesquelles les Premières Nations n'étaient guère immunisées et qui leur ont fait beaucoup de tort. Dans certains cas, ce sont des communautés entières qui ont été décimées, et ceux qui sont restés ont dû se regrouper pour survivre¹⁹.

Pour établir des relations avec les nouveaux arrivants, les Premières Nations de l'Est du Canada ont signé des accords commerciaux et des traités avec la Couronne. Celle-ci consignait le plus souvent ses traités par écrit, mais, dans certains cas, les Premières Nations officialisaient ces ententes par d'autres moyens. Les Haudenosaunee, par exemple, ont fabriqué des ceintures wampum contenant « deux rangs de perles violettes qui illustrent le

_

¹⁶ APPA, <u>Témoignages</u>, 29 mars 2017 (Doris Young).

¹⁷ Ibid.

¹⁸ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 31 janvier 2017 (J. R. (Jim) Miller, professeur émérite d'histoire, Université de la Saskatchewan, à titre personnel); APPA, <u>Témoignages</u>, 27 septembre 2017 (Fred Kelly).

¹⁹ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 31 mai 2017 (Miles Richardson, directeur, Consortium national pour le développement économique des Autochtones, Université de Victoria, à titre personnel).

COMMENT EN SOMMES-NOUS ARRIVÉS LÀ? UN REGARD FRANC ET CONCIS SUR L'HISTOIRE DE LA RELATION ENTRE LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LE CANADA

trajet de deux navires, l'un, autochtone et l'autre, non autochtone, qui parcourent le fleuve de la vie de concert, restant côte à côte sans jamais se toucher, en signe de respect mutuel et de souveraineté²⁰ ».

Pendant de nombreuses années, les Autochtones ont été nettement plus nombreux que les colons²¹ et ont eu le haut du pavé dans la relation. Le pouvoir que détenaient les Premières Nations était manifeste dans le processus de négociation des traités de paix et d'amitié que la Couronne a conclus avec les Mi'kmaq, les Maliseet et les Passamaquoddy entre 1725 et 1779. Si les Européens voulaient devenir des partenaires commerciaux, ils devaient « devenir et demeurer parents des Autochtones avec qui ils souhaitaient faire des affaires²² ». C'est pourquoi ils devaient participer, dans leurs négociations, à « des cérémonies officielles d'accueil, des discours de bienvenue, des échanges de cadeaux et [...] fumer le calumet de paix²³ ». De toute évidence, les Européens voyaient les Premières Nations comme de puissants alliés, puisque la Couronne, en signant des traités de paix et d'amitié, avait pour motif de démanteler les alliances de longue date entre les Premières Nations des Maritimes et les Français.

Contrairement aux traités subséquents, les traités de paix et d'amitié de la région atlantique ne cherchaient pas à révoquer les droits fonciers des Autochtones, mais visaient plutôt à instaurer la paix après des périodes de guerre. Par exemple, en 1725, un traité a été conclu à Boston par des représentants des Premières Nations du Massachusetts, du New Hampshire et de la Nouvelle-Écosse²⁴. Ratifié en 1726 par les Mi'kmaq, les Maliseet et les Passamaquoddy²⁵, le traité mettait fin à une guerre entre les Wabanaki²⁶ et la Nouvelle-Angleterre au sujet de l'empiétement sur les terres et les territoires de pêche des Premières Nations. Le traité reconnaissait les modes de vie et les territoires où s'étaient déjà établis les Mi'kmaq et les Maliseet, et comprenait des dispositions selon lesquelles les parties consentaient à ne pas nuire aux colonies britanniques, ni à la pêche, à la chasse, à la culture et à d'autres activités des Mi'kmaq et des Maliseet. Les engagements énoncés en 1726 ont

²⁰ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 7 juin 2017 (Jacquelyn Cardinal, à titre personnel).

²¹ Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, « <u>Volume 1 – Un passé, un avenir</u> », 1996, p. 166 du PDF.

²² APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 28 mars 2017 (J. R. (Jim) Miller, professeur émérite d'histoire, Université de la Saskatchewan, à titre personnel).
²³ Ibid.

²⁴ William Wicken, *Mi'kmaq Treaties on Trial: History, Land, and Donald Marshall Junior*, Toronto, Presses de l'Université de Toronto, 2002, p. 71, 86 [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

²⁵ Le traité a été ratifié à Annapolis Royal en juin 1726. William Wicken, *Mi'kmaq Treaties on Trial: History, Land, and Donald Marshall Junior*, Toronto, Presses de l'Université de Toronto, 2002, p. 153 [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

²⁶ Les Wabanaki était une alliance politique composée des Mi'kmaq, des Maliseet, des Passamaquoddy et d'un groupe de collectivités vivant entre les rivières Penobscot et Kennebec, souvent appelé les Abénakis. (Affaires autochtones et du Nord Canada, Fiche d'information sur les traités de paix et d'amitié dans les Maritimes et dans la région de Gaspé, préparée par William C. Wicken.)

été confirmés dans de nombreux traités de paix et d'amitié ultérieurs, dont le traité de 1749 conclu entre les Britanniques, les Malisset et une communauté mi'kmaq²⁷.

Certains traités créaient et renforçaient les relations commerciales afin d'exclure les concurrents potentiels de la Couronne. En 1752, un traité a été signé pour mettre fin à un conflit entre les Mi'kmaq et la Couronne concernant la décision des Britanniques de fonder Halifax. Le traité de 1752 créait une relation commerciale entre la Couronne et les Mi'kmaq²8. Une série de traités ont été conclus après la défaite des Français en Amérique du Nord en 1760. En 1760, les Britanniques ont convenu, par voie de traité, d'établir un comptoir commercial pour assurer l'exclusivité des échanges entre les Maliseet et les Britanniques²9. D'autres traités signés en 1760 et 1761 avec les Mi'kmaq cherchaient à éliminer les alliances entre les Premières Nations et les Français. En 1778 et 1779, la Couronne a signé des traités avec les Premières Nations pour miner leur collaboration possible avec les Américains contre la Couronne.

Au fur et à mesure que la Couronne gagnait en puissance dans la région, elle a commencé à n'accorder de valeur qu'à la version écrite des traités de paix et d'amitié. Pour leur part, les Premières Nations affirment que les conditions sur lesquelles les parties s'étaient entendues verbalement ont été omises des textes³⁰. Pendant des années, les Premières Nations ont fait pression sur les gouvernements pour dénoncer le désaveu de la Couronne concernant sa promesse de protéger leurs territoires de pêche, de chasse et de culture³¹.

1. La Proclamation royale (1763)

Les accords commerciaux ainsi que les traités de paix et d'amitié ne donnaient pas à la Couronne le moyen d'accéder aux terres des Premières Nations. En 1763, la Couronne craignait qu'un conflit n'éclate avec les Premières Nations³², car celles-ci s'inquiétaient de plus en plus de voir les colons empiéter sur leurs terres³³. En réponse, la Couronne a rédigé et édicté la Proclamation royale de 1763. Souvent considérée comme un document fondateur dans la relation, la Proclamation royale reconnaissait la souveraineté des Premières

²⁸ Ibid.

²⁷ Ibid.

²⁹ *Ibid*.

³⁰ William Wicken, *The Colonization of Mi'kmaw Memory and History, 1794-1928: The King v. Gabriel Sylliboy*, Toronto, Presses de l'Université de Toronto, 2012, p. 7 et 8 [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT]; William Wicken, *Mi'kmaq Treaties on Trial: History, Land, and Donald Marshall Junior*, Toronto, Presses de l'Université de Toronto, 2002, p. 3 [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

³¹ William Wicken, *The Colonization of Mi'kmaw Memory and History, 1794-1928: The King v. Gabriel Sylliboy*, Toronto, Presses de l'Université de Toronto, 2012, p. 87 [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT]; Affaires autochtones et du Nord Canada, Fiche d'information sur les traités de paix et d'amitié dans les Maritimes et dans la région de Gaspé, préparée par William C. Wicken.

³² Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, « <u>Volume 1 – Un passé, un avenir</u> », 1996, p. 158 et 159 du PDF.

³³ *Ibid.*; John Borrows, <u>Wampum at Niagara: The Royal Proclamation, Canadian Legal History, and Self-Government</u> [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

Nations,³⁴ leurs droits sur les terres³⁵ et leur mode de vie³⁶. Selon Miles Richardson, la Proclamation royale prévoyait que « toutes relations avec les peuples autochtones [...] seraient des relations de nation à nation. Sans la signature d'un traité de nation à nation, la vie des peuples autochtones n'allait pas être perturbée quant à leurs pouvoirs et aux lieux qu'ils considéraient comme les leurs depuis des milliers d'années et des centaines de générations³⁷ ».

Bien qu'elle soit un document fondateur dans la relation, la Proclamation royale était contradictoire, car elle créait un processus en vertu duquel les Premières Nations ne pouvaient céder de terres qu'à la Couronne³⁸. Cela mettait la Couronne en position d'autorité face aux Premières Nations, conformément au mythe de la *terra nullius* et à la doctrine de la découverte.

La Couronne a certes conçu la Proclamation royale de façon unilatérale, mais elle a obtenu l'assentiment des Premières Nations lors d'une conférence tenue à Niagara Falls en 1764. Environ 25 Premières Nations ont accepté la vision de la relation incarnée par la ceinture wampum à deux rangs et selon la compréhension qu'avaient les Premières Nations des premiers accords. Comme l'a souligné Miles Richardson, chez « la nation haudenosaunee [entre autres], il a été question de cohabitation, de respect dans des relations de gouvernement à gouvernement, et de partenariat et d'entraide dans la vie de tous les jours³⁹ ».

D. LES TRAITÉS NUMÉROTÉS (1871-1921)

La collaboration des premiers temps n'a guère duré, puisque dès les années 1800, l'économie est passée de la traite des fourrures à l'agriculture. La Couronne n'avait plus besoin des Premières Nations dans cette économie et a plutôt commencé, conformément à ses intérêts économiques et politiques, à « ouvrir des terres » à la colonisation et à la construction du chemin de fer dans l'Ouest canadien. Malheureusement, les Premières Nations étaient littéralement « dans le chemin », puisqu'elles vivaient, chassaient, pratiquaient l'élevage et la cueillette sur des terres dont la Couronne avait besoin pour les colons et le chemin de fer. La Couronne a alors retiré les Premières Nations de leurs terres par la voie de traités, de lois et de politiques d'assimilation, justifiant ses actes par la doctrine de la découverte et le concept de la terra nullius.

³⁴ *Ibid.*; APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 19 septembre 2017 (Sol Sanderson).

³⁵ *Ibid*.; APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 3 mai 2017 (John Milloy, professeur, Université Trent).

³⁶ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 14 février 2018 (l'hon. Murray Sinclair, ancien président, Commission de vérité et réconciliation du Canada, à titre personnel; Marie Wilson, ancienne commissaire, Commission de vérité et réconciliation du Canada, à titre personnel).

³⁷ APPA, <u>Témoignages</u>, 31 mai 2017 (Miles Richardson).

³⁸ APPA, <u>Témoignages</u>, 28 mars 2017 (J. R. (Jim) Miller).

³⁹ APPA, <u>Témoignages</u>, 31 mai 2017 (Miles Richardson).

Du point de vue de la Couronne, conclure des traités lui fournissait le fondement juridique nécessaire pour accéder aux terres des Premières Nations en vue du « développement » et de la « colonisation » de l'Ouest canadien. Par ces traités, la Couronne reconnaissait que les peuples autochtones possédaient et occupaient le territoire avant l'arrivée des Européens. La Proclamation royale de 1763 lui donnait le moyen de conclure un nouveau type de traité fondé sur les terres des Premières Nations plutôt que sur le commerce, la paix ou l'amitié. Les Premières Nations et la Couronne ont signé de nombreux traités territoriaux d'un bout à l'autre du Canada, dont 11 traités numérotés entre 1871 et 1921 couvrant le Nord de l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta ainsi que des parties du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et de la Colombie-Britannique. L'approche de la Couronne à l'égard de ces traités a été « opportuniste et nombriliste », car elle signait des traités uniquement si elle avait besoin de nouvelles terres ou que des ressources étaient en jeu⁴⁰. La même chose s'est produite dans le Nord du Canada, où les Premières Nations demandaient un traité depuis fort longtemps. Ce n'est qu'en 1920 que la Couronne a consenti à négocier, parce qu'on y avait découvert du pétrole⁴¹.

À l'époque de la signature des traités numérotés dans l'Ouest canadien, les Premières Nations étaient confrontées à un avenir incertain. À partir des années 1870, les colons sont arrivés en masse sur leurs territoires. Le nombre de bisons, source de nourriture importante pour de nombreuses Premières Nations de l'Ouest, a rapidement chuté, surtout à cause de la chasse commerciale à grande échelle qui s'est pratiquée aux États-Unis⁴². L'extinction des bisons, dans les années 1880, a entraîné la famine. Certaines Premières Nations, comme celles de Moosomin, Thunderchild et Little Pine, n'ont eu d'autres choix que de signer des traités en échange de nourriture⁴³.

⁴⁰ APPA, <u>Témoignages</u>, 28 mars 2017 (J. R. (Jim) Miller).

⁴¹ Ibid.

⁴² APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 3 mai 2017 (James Daschuk, professeur agrégé, faculté de kinésiologie et d'études en santé, Université de Regina); APPA, <u>Témoignages</u>, 3 mai 2017 (John Milloy).

⁴³ APPA, <u>Témoignages</u>, 3 mai 2017 (James Daschuk).

La reconfiguration de leurs territoires a poussé de nombreuses Premières Nations à négocier des traités pour assurer leur avenir. Quelques-unes ont réussi à faire inclure leurs priorités et préoccupations dans les traités numérotés. Le chef Beardy, un chef des Cris des plaines, a exprimé à l'époque que « le passage de la chasse à l'agriculture était essentiel pour s'assurer un avenir radieux⁴⁴ ». Il a signifié à un représentant de la Couronne « qu'il ne voulait pas que les siens meurent comme des chiens », ce qui a mené à la conclusion du Traité nº 6 (1876), lequel exigeait que la Couronne leur accorde une aide en cas de famine ou de peste⁴⁵.

Pour les Premières Nations, les traités étaient des accords de nation à nation qui définissaient et créaient une «relation sacrée⁴⁶» entre ellesmêmes et la reine et qui était fondée sur les lois et les valeurs des Premières Nations. Les traités

« L'esprit et l'intention des traités visent le partage des terres et des ressources naturelles, et la coexistence. Les traités se fondent sur nos lois. Ils reflètent l'esprit de nos ancêtres, l'esprit du Créateur et l'esprit de nos prières. Ils représentent la vie et la relation spéciale qui existe entre les Premières Nations et les colons.> (Claudette Commanda, Aînée et directrice générale, Confédération des centres éducatifs et culturels des Premières Nations Témoignages, 27 septembre 2017)

étaient vus comme des accords vivants et dynamiques qui reconnaissaient et protégeaient les modes de vie des Premières Nations, leurs formes de gouvernance ainsi que « l'autorité et la compétence inhérentes exclusives de la Première Nation sur ses terres et son peuple⁴⁷ ».

Les Premières Nations voyaient les traités comme des documents englobant non seulement le texte écrit, mais aussi leur esprit et leur intention. Jacquelyn Cardinal a souligné que l'esprit et l'intention des traités comprenaient une vision qui cadrait avec la façon dont les Premières Nations comprenaient les premiers traités et la ceinture wampum à deux rangs :

Ce que nous souhaitons, en fait, c'est la résurgence d'une relation parallèle particulière qui, à l'origine, était comprise dans l'esprit et l'intention des traités conclus entre les nations autochtones de l'île de la Tortue – avant les contacts avec les Européens – et dans les accords conclus lors des négociations de nos traités contemporains entre les nations autochtones et la Couronne. Cette relation est profondément enracinée dans la paix, l'amitié et la compréhension mutuelle. Elle nous aide à évoluer en tant que peuples souverains et dynamiques qui naviguent ensemble sur le fleuve de la vie⁴⁸.

45 Thid

⁴⁴ Ibid.

⁴⁶ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2017 (Claudette Commanda, directrice générale, Confédération des centres éducatifs et culturels des Premières Nations).

⁴⁷ Première Nation d'Alexander, <u>mémoire</u> soumis au comité, 20 mars 2018.

⁴⁸ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 23 mai 2018 (Jacquelyn Cardinal, à titre personnel).

En tant que sociétés orales, les Premières Nations estimaient que les promesses verbales faites par la Couronne lors des négociations faisaient partie intégrante des accords. À la signature des traités, de nombreuses Premières Nations se sont exprimées dans leur langue et se sont fiées à des interprètes pendant les négociations. Bon nombre des promesses verbales de la Couronne n'ont pas été incluses dans le texte des traités, ce qui a mené à des interprétations divergentes.

Les peuples autochtones possédaient et occupaient leurs terres avant l'arrivée des Européens; la Couronne le reconnaissait, même si les 11 traités numérotés cherchaient à abolir les titres des Autochtones sur les terres. Pour leur part, les Premières Nations estimaient qu'en signant les traités, elles acceptaient de partager les terres et les ressources « jusqu'à la profondeur de la charrue » et que toutes les ressources se trouvant sous ce point leur appartenaient toujours⁴⁹. Comme l'a affirmé l'Aîné Fred Kelly, « [d]ans notre loi traditionnelle, il n'existe pas de concept d'extinction ou de reddition, comme on en trouve dans les traités. Dans notre langue, nous acceptons de partager [...] Si notre peuple avait compris cela, jamais il n'aurait signé ces traités, parce que l'interprétation était erronée⁵⁰ ».

À ce jour, les Premières Nations soutiennent que la Couronne n'a jamais donné suite à leur vision et à leur compréhension des traités, ce qui a entraîné des préoccupations quant à la mise en œuvre des traités. La Couronne a manqué à son engagement dans les 18 mois suivant la signature des traités. Par exemple, à la suite d'une famine généralisée dans les réserves au XIX^e siècle, les Premières Nations ont invoqué la clause sur la famine et la peste qu'elles avaient négociée dans le Traité n° 6. Les représentants ont fait fi de leurs demandes, et l'un a dit aux Premières Nations : « Vous ne mourez pas de faim, vous avez juste faim. Par conséquent, la clause de secours en cas de famine ne s'applique pas⁵¹. » Les Premières Nations ont insisté pour que l'on respecte leurs traités, mais bien des promesses ne se sont « jamais vraiment concrétisé[es]⁵² ».

La Couronne n'interprétait pas ses promesses de la même façon que les Premières Nations et jugeait que le texte des traités était la seule version valide. C'est cette perspective qui a dominé, et pour faire entendre leurs préoccupations quant à la mise en œuvre des traités, les Premières Nations ont dû passer par des processus et des institutions de la Couronne, comme les tribunaux.

E. LA CRÉATION DES RÉSERVES DES PREMIÈRES NATIONS (ANNÉES 1800-1900)

Les traités numérotés comprenaient des dispositions prévoyant la création de réserves, qui englobaient une petite partie des territoires ancestraux des Premières Nations. Une fois les

⁴⁹ APPA, voyage du comité, Vincent Yellow Old Woman, AAîné de la Nation de Siksika, 19 mars 2018.

⁵⁰ APPA, <u>Témoignages</u>, 27 septembre 2017 (Fred Kelly).

⁵¹ APPA, *Témoignages*, 3 mai 2017 (John Milloy).

⁵² APPA, <u>Témoignages</u>, 3 mai 2017 (James Daschuk).

COMMENT EN SOMMES-NOUS ARRIVÉS LÀ? UN REGARD FRANC ET CONCIS SUR L'HISTOIRE DE LA RELATION ENTRE LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LE CANADA

traités signés, les Premières Nations ont été forcées à vivre dans les réserves par le gouvernement du Dominion, qui s'est servi de la nourriture comme d'une arme pour déplacer les Premières Nations⁵³. La police avait reçu «l'ordre [...] de ne fournir de rations de nourriture qu'aux gens qui se rendaient dans les réserves qui leur étaient assignées⁵⁴ », ce qui signifie que bon nombre de communautés affamées n'avaient guère le choix de se rendre dans les réserves.

Dansles réserves, le gouvernement du Dominion s'est servi de la nourriture pour exercer son autorité sur les Premières Nations. Dans l'Ouest canadien, les agents du gouvernement géraient la distribution des rations alimentaires, et refusaient parfois d'en distribuer afin de punir les Premières Nations pour « la moindre incartade, réelle ou non⁵⁵ ». Ainsi, la nourriture pourrissait dans les entrepôts du gouvernement alors que la population avait faim⁵⁶. James Daschuk rappelle que sir John A. Macdonald a défendu ces politiques au Parlement, notamment en 1880, lorsqu'il a dit ceci :

Il est possible qu'il soit arrivé que les Indiens aient été nourris alors qu'ils n'étaient pas dans une situation de famine extrême... On distribue la nourriture avec rigidité et même avec avarice et l'on demande une preuve irréfutable de famine avant toute distribution⁵⁷.

Les agents distribuaient de la nourriture avariée aux Premières Nations. De désespoir, des communautés ont mangé des animaux morts des suites de maladie, pour finir par succomber à leur tour de cette maladie⁵⁸. Des agents du gouvernement ont profité de leur pouvoir et plusieurs ont été congédiés pour avoir donné de la nourriture en échange de faveurs sexuelles⁵⁹.

⁵³ *Ibid*.

⁵⁴ Ibid.

o IDIU.

⁵⁵ *Ibid*.

⁵⁶ *Ibid*.

⁵⁷ *Ibid*.

⁵⁸ *Ibid*.

⁵⁹ *Ibid*.

Les agents du Dominion ont aussi restreint les mouvements des Premières Nations en instituant un système de laissez-passer, qui obligeait les personnes vivant dans les réserves à « obtenir un laissez-passer signé par l'agent ou le formateur agricole pour sortir de la réserve⁶⁰ ». Même si les représentants du Dominion savaient probablement que cette

politique « contrevenait aux modalités du traité et même de la loi », ce système « a fait des Indiens visés par les traités des prisonniers virtuels des réserves jusqu'à la fin des années 1950⁶¹ ».

politiques Mises ensemble, les du gouvernement du Dominion ont contribué aux mauvaises conditions sanitaires, sociales et économiques dans les réserves des dont la propagation de Prairies, tuberculose. James Daschuk avance que l'écart actuel entre l'état de santé des Premières Nations et celui des autres Canadiens trouve ses causes au XIXe siècle, époque où, dit-il, «les membres des Premières Nations n'ont pas perdu leur santé, on leur a plutôt enlevée⁶² ». Les déterminants sociaux de la santé sont les facteurs ayant une incidence sur la santé d'une personne, comme l'éducation, le logement et l'accès à des services de santé. La relation entre la Couronne et les Premières Nations a eu des effets négatifs sur les déterminants sociaux de l'ensemble des peuples autochtones en matière de santé. L'histoire de cette relation peut servir à comprendre les séquelles intergénérationnelles complexes - dont fait

« Les commissaires des réserves sont arrivés dans l'Ouest à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, concernant les deux versions de la Commission McKenna-McBride. Nos dirigeants ont été forcés de témoigner et d'essayer de désigner des terres dont nous avions besoin pour nos collectivités, et ce, sans jamais pouvoir régler la guestion du titre [...] Nos dirigeants ont souvent dit ceci: " Pourquoi nous dites-vous que vous nous donnerez des terres alors qu'il s'agit de nos terres? " Ils disaient ceci: "Vous ne pouvez pas nous donner nos propres terres; la reine ne peut pas nous donner des terres qui sont déjà à nous; si vous voulez discuter du différend relatif au titre, négocions des traités, car c'est ce que vos lois et votre intégrité commandent. » (Miles Richardson, directeur, Consortium national pour le développement économique des Autochtones, Université de Victoria, <u>Témoignages</u>, 31 mai 2017)

partie la surreprésentation des peuples autochtones dans le système de justice pénale – qui affectent encore de nos jours de nombreuses communautés autochtones.

La Couronne était d'avis que les traités numérotés assuraient le fondement juridique nécessaire à la colonisation et au développement, mais aucun traité n'avait été signé dans nombre de régions du Canada, dont le Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse

62 Ibid.

_

⁶⁰ J. R. Miller, *Compact, Contract, Covenant: Aboriginal Treaty-Making in Canada*, Presses de l'Université de Toronto, 2009, p. 193.

⁶¹ APPA, <u>Témoignages</u>, 3 mai 2017 (James Daschuk).

et certaines parties de la Colombie-Britannique. À ces endroits, même si les Premières Nations détenaient toujours leurs droits fonciers, elles ont été expulsées par la Couronne. En Colombie-Britannique, le premier gouverneur de la province a pris une proclamation en 1859 déclarant que toutes les terres de la province, y compris les mines et les minéraux, appartenaient à la Couronne. Avec cette proclamation, « la Couronne s'est approprié toutes les terres [des Premières Nations] illégalement et unilatéralement⁶³ ». Malgré leurs demandes répétées, les Premières Nations n'ont pu obtenir de traités et diverses commissions « ont forcé les conseillers et les chefs de bande de l'époque, sous la menace d'emprisonnement, à témoigner et à délimiter les terres⁶⁴ ».

Pareillement, dans l'Est du Canada, les Mi'kmaq et les Maliseet ont été chassés de leurs territoires dans les années 1840 et 1850 et dirigés dans des réserves, parce que cela servait l'intérêt de la Couronne. Les terres des réserves étaient de piètre qualité et de peu de valeur, ce qui a mené à la marginalisation économique, politique et culturelle des Mi'kmaq et des Maliseet⁶⁵.

Les Premières Nations ont résisté farouchement à l'appropriation de leurs terres. En 1924, les Tribus alliées de la Colombie-Britannique se sont rendues à Ottawa pour demander à conclure des traités qui répondraient à leurs préoccupations concernant leurs titres fonciers, mais en vain⁶⁶.

F. DU MILIEU À LA FIN DES ANNÉES 1800 : LOIS VISANT L'ASSIMILATION DES PREMIÈRES NATIONS

Dans les années 1800, la Couronne a tenté d'assimiler les Premières Nations et de « les intégrer pleinement dans la civilisation⁶⁷ » en adoptant des lois et des politiques. Par exemple, l'*Acte pour encourager la Civilisation graduelle*, qui a été adopté en 1857, partait du principe que « l'élimination de toutes les distinctions juridiques entre les Indiens et les non-Indiens par le processus de l'émancipation rendrait possible, un jour, l'intégration complète des Indiens à la société coloniale dominante⁶⁸ ». La Couronne a consolidé son autorité sur les Premières Nations à l'époque de la Confédération grâce au paragraphe 91(24) de la *Loi constitutionnelle* de *1867*, qui accordait au gouvernement fédéral le pouvoir législatif exclusif sur « les Indiens et les terres réservées pour les Indiens ».

⁶³ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 14 juin 2017 (Edward John, grand chef de la Nation Tl'azt'en, à titre personnel).

⁶⁴ APPA, <u>Témoignages</u>, 31 mai 2017 (Miles Richardson).

⁶⁵ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 30 mai 2017 (William Wicken, professeur, Département d'histoire, Université de York, à titre personnel).

⁶⁶ APPA, <u>Témoignages</u>, 31 mai 2017 (Miles Richardson).

⁶⁷ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 14 février 2017 (Larry Chartrand, professeur, Faculté de droit, Section de common law, Université d'Ottawa, à titre personnel).

⁶⁸ Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, « <u>Volume 1 – Un passé, un avenir</u> », 1996, p. 362 du PDF.

Forte de ce pouvoir, la Couronne adopte en 1869 l'Acte d'émancipation graduelle, qui instaurait l'assimilation comme « principe fondamental de la politique fédérale⁶⁹ ». Cette loi, entre autres, marquait le début des mesures du gouvernement fédéral pour réglementer et légiférer l'identité des Premières Nations, ce qui a toujours cours. L'Acte contenait des dispositions discriminatoires à l'égard du statut d'Indien, puisque les femmes qui se mariaient avec un non-Indien perdaient leur statut d'Indienne, de même que leurs enfants, alors qu'un Indien inscrit épousant une non-Indienne conservait le sien⁷⁰. Plus tard, la *Loi sur les Indiens* a continué de régir l'identité des Premières Nations afin de supprimer leurs affiliations culturelles, de dévaloriser le rôle des femmes autochtones dans leur communauté et les structures de gouvernance et d'assimiler les Premières Nations à la société canadienne.

Alors que la Couronne continuait de signer des traités de nation à nation, elle adopte en 1876 la *Loi sur les Indiens*, qui établissait une relation complètement différente avec les Premières Nations, où l'Autochtone était désormais vu comme « un enfant, ou un pupille »

de l'État⁷¹. Cette approche était contraire aux traités, qui, du point de vue des Premières Nations, protégeaient leurs systèmes de gouvernance et leurs modes de vie. Au lieu de cela, la *Loi sur les Indiens* et les politiques s'y rattachant étaient des outils d'assimilation servant à régir le moindre aspect de la vie des Premières Nations tout en cherchant à détruire leurs cultures, leurs valeurs, leurs modes de vie, leurs structures de gouvernement et leurs identités.

La *Loi sur les Indiens* est toujours en vigueur et a été modifiée à maintes reprises au cours de son histoire. À différentes époques, la Loi a ciblé les cultures et les identités des Premières Nations en déclarant la danse du soleil et les potlatch illégaux⁷², ce qui a forcé les Premières Nations à pratiquer leurs cultures en secret. La *Loi sur les*

« Des années 1900 aux années 1950, nous avons eu des chefs et des conseils élus conformément à la Loi sur les Indiens, et l'agent des Indiens était pleinement responsable de tout. Comme vous le savez, une des raisons qui expliquent cela est que, jusqu'à 1950, la Loi sur les Indiens nous interdisait de nous assembler. » (Sol Sanderson, sénateur de la Fédération des nations autochtones souveraines, Témoignages, 19 septembre 2017)

Indiens a continué de régir et de légiférer l'identité des Premières Nations dans le but de faire diminuer le nombre d'Indiens inscrits avec le temps⁷³. Les membres des Premières

⁶⁹ Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, « <u>Volume 1 – Un passé, un avenir</u> », 1996, p. 243 du PDF.

⁷⁰ APPA, <u>Témoignages</u>, 31 janvier 2017 (J. R. (Jim) Miller); Bibliothèque du Parlement, Mary C. Hurley et Tonina Simeone, <u>Résumé législatif du projet de loi C-3 : Loi sur l'équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens</u>, 18 mars 2010.

⁷¹ APPA, <u>Témoignages</u>, 31 janvier 2017 (J. R. (Jim) Miller).

⁷²APPA, <u>Témoignages</u>, 3 mai 2017 (James Daschuk); APPA, <u>Témoignages</u>, 31 mai 2017 (Miles Richardson).

⁷³ APPA, <u>Témoignages</u>, 14 février 2017 (Larry Chartrand); APPA, <u>Témoignages</u>, 27 septembre 2017 (Claudette Commanda).

Nations pouvaient s'émanciper, perdre leur statut pour diverses raisons, par exemple quand une Indienne inscrite épousait un non-Indien ou si un membre obtenait un diplôme universitaire, devenait médecin, avocat ou membre du clergé, et dans certains cas s'il entrait dans l'Armée⁷⁴. Ces dispositions discriminatoires sur le statut ont été conservées et ont continué de favoriser la filiation patrilinéaire, ce qui a empêché de nombreuses femmes de vivre avec leurs communautés et qui a porté atteinte à leur rôle de dirigeantes dans de nombreuses structures de gouvernance des Premières Nations⁷⁵. La *Loi sur les Indiens* remplaçait aussi les lois et les structures de gouvernance traditionnelles par un système qui accordait au ministre des Affaires indiennes le pouvoir de contrôler le processus d'élection dans les communautés des Premières Nations.

G. TENTATIVES DE LA COURONNE POUR ASSIMILER LES PREMIÈRES NATIONS ET LES EXPULSER DE LEURS TERRES

Pendant plus d'un siècle et demi, la Couronne a tenté d'assimiler les Premières Nations en instaurant le système des pensionnats. Le gouvernement fédéral a décidé d'investir dans les pensionnats pour diverses raisons, y compris pour limiter la résistance des Premières Nations face à la dépossession de leurs terres pour faire place aux colons et au chemin de fer⁷⁶. Les écoles « cherchaient à former des diplômés qui, du fait d'avoir été séparés de leurs parents, pourraient être socialisés et éduqués comme des Blancs⁷⁷ ». Après leurs études, on espérait que les élèves « abandonner[aient] leur statut [d'Indien] et ne retourner[aient] pas dans la communauté de leur réserve ni dans leur famille⁷⁸ », dans le but de réduire le nombre d'Indiens inscrits.

⁷⁴ Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, « Volume 1 – Un passé, un avenir », 1996, p. 374 et p. 754 du PDF.

⁷⁵ APPA, <u>Témoignages</u>, 14 février 2017 (Larry Chartrand); APPA, <u>Témoignages</u>, 3 mai 2017 (John Milloy); APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 6 novembre 2018 (Ellen Gabriel, militante pour les droits fondamentaux des Autochtones, à titre personnel).

⁷⁶ APPA, <u>Témoignages</u>, 3 mai 2017 (John Milloy); Commission de vérité et réconciliation du Canada, <u>Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada</u>, 2015, p. 63.

⁷⁷ APPA, <u>Témoignages</u>, 3 mai 2017 (John Milloy).

⁷⁸ Commission de vérité et réconciliation du Canada, <u>Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir :</u> <u>Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada</u>, 2015, p. 61.

Le gouvernement fédéral et les églises chrétiennes ont dirigé des pensionnats pendant plus de 150 ans, entre la fin des années 1880 et jusqu'à la fin des années 1990. Les enfants étaient contraints de les fréquenter, puisque la *Loi sur les Indiens* « conf[érait] au gouvernement [fédéral] le pouvoir d'obliger les parents à envoyer leurs enfants dans des

pensionnats indiens⁷⁹ ». Les enfants étaient souvent arrachés de force à leurs familles et amenés dans les pensionnats⁸⁰. À l'école, on interdisait les pratiques et les modes de vie des Premières Nations, et beaucoup d'enfants

«[J]'ai été prisonnier dès l'âge de quatre ans et demi, dans un pensionnat, pour la seule et unique raison que je suis un Anishinaabe, et pour tuer l'Indien en moi [...] [Cela a] presque réussi à m'enlever ma langue, ma spiritualité, ma culture et ma relation avec la terre. » (Fred Kelly, Aîné, à titre personnel, <u>Témoignages</u>, 27 septembre 2017).

étaient sévèrement punis s'ils se faisaient prendre à parler dans leur langue ou à pratiquer leur culture. Les valeurs, les modes de vie et les religions d'origine européenne étaient vantés comme étant supérieurs, ce qui a suscité un sentiment d'infériorité et de honte de leur identité chez beaucoup de Premières Nations. Beaucoup d'enfants ont aussi été victimes de violence psychologique, physique ou sexuelle, poussant certains d'entre eux à risquer leur vie pour s'enfuir de l'école⁸¹.

Les politiques assimilatrices du gouvernement fédéral se sont poursuivies pendant une bonne partie du XX^e siècle. En 1969, dans sa Politique indienne, aussi appelée Livre blanc sur la politique indienne, le gouvernement du Canada propose de « mettre fin à sa relation spéciale avec les peuples autochtones⁸² ». Les Premières Nations rejettent cette proposition en bloc et, en réponse, les chefs indiens de l'Alberta rédigent le « Livre rouge » (intitulé *Citizens Plus*), dans lequel ils soulignent les cultures distinctes des communautés des Premières Nations et expriment leur volonté de contribuer à la société canadienne « en exerçant, au niveau de la collectivité, un pouvoir politique et économique⁸³ ». Le gouvernement fédéral n'a pas donné suite à son Livre blanc, même si la vision qui y était proposée a continué d'orienter les politiques fédérales pendant des années⁸⁴.

Les politiques d'assimilation ont continué de cibler les enfants au XX^e siècle. Entre les années 1960 et le milieu des années 1980, de nombreux enfants des Premières Nations, inuits et métis ont été retirés de leurs familles par les agences de protection de l'enfance et

⁷⁹ *Ibid*, p. 57.

⁸⁰ *Ibid*, p. vii et viii.; APPA, *Témoignages*, 14 février 2018 (l'hon. Murray Sinclair, Marie Wilson).

⁸¹ Ibid.; APPA, Témoignages, 3 mai 2017 (John Milloy).

⁸² Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, « <u>Volume 1 – Un passé, un avenir</u> », 1996, p. 271 du PDF; APPA, *Témoignages*, 14 juin 2017 (Edward John).

⁸³ Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, « Volume 1 – Un passé, un avenir », 1996, p. 272 du PDF; Aboriginal Policy Studies, <u>Citizens Plus</u>, [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

⁸⁴ Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, « Volume 1 – Un passé, un avenir », 1996, p. 272 du PDF.

placés dans des familles non autochtones du Canada, des États-Unis ou d'autres pays⁸⁵. Cette approche, aussi appelée « la rafle des années 1960⁸⁶ », était semblable à celle des pensionnats, en cela que les Premières Nations perdaient autorité sur leurs enfants⁸⁷.

Pendant ce temps, les Premières Nations continuaient de perdre leurs terres. Comme la Couronne avait transféré les terres et les ressources à l'Alberta, à la Saskatchewan et au Manitoba au début du XX^e siècle, les gouvernements provinciaux ont commencé à leur tour à déposséder les Premières Nations de leurs terres. Au Manitoba, la province a autorisé la construction de barrages hydroélectriques dans le Nord, qui ont causé des inondations et forcé des communautés entières à quitter leurs terres ancestrales. Les Premières Nations ont été compensées en recevant d'autres terres, souvent de moindre valeur, mais ont continué de protester contre la perte de leurs territoires et de « leur lien avec leurs arbres, leurs rivières, leurs animaux et la terre de leurs ancêtres⁸⁸ ».

H. SÉQUELLES DES POLITIQUES D'ASSIMILATION DES PREMIÈRES NATIONS ET DE DÉPOSSESSION DE LEURS TERRES

Mises ensemble, les mesures prises par la Couronne pour assimiler les Premières Nations et les expulser de leurs terres ont causé un traumatisme complexe et persistant dans leurs familles et leurs communautés. Les pensionnats ont eu de profondes répercussions chez les anciens élèves, dont beaucoup ont développé une honte de leur identité et décidé de ne pas transmettre leur culture et leur langue à leurs enfants. Comme l'a expliqué Doris Young :

« Vivre dans un pensionnat et être détachée de ma terre a fait en sorte que je me suis sentie désorientée, isolée et perdue pendant de nombreuses années. Le cœur de mon identité n'était plus là. Nous disons dago bi ji kana e be ko buni ki, ce qui signifie "les maillons brisés d'une chaîne"89. »

La politique des pensionnats indiens et la rafle des années 1960 ont arraché des générations d'enfants des Premières Nations à leur foyer et à leur communauté. Aujourd'hui, les services de protection de la jeunesse continuent de prendre en charge un grand nombre d'enfants des Premières Nations. Combiné aux traumatismes intergénérationnels, cela contribue à la surreprésentation des peuples autochtones dans le système de justice pénale. Comme le dit le grand chef de la Nation Tl'azt'en, Edward John:

⁸⁵ Commission de vérité et réconciliation du Canada, <u>Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada</u>, 2015, p. 140 et 141.
86 Thid.

⁸⁷ APPA, *Témoignages*, 3 mai 2017 (John Milloy).

⁸⁸ APPA, <u>Témoignages</u>, 29 mars 2017 (Doris Young).

⁸⁹ *Ibid*.

En grandissant, [les enfants arrachés à leur foyer] ajoutent leur nombre aux statistiques des tribunaux criminels et des centres de détention pour les jeunes dans la province. Une fois adultes, ils font partie des populations des systèmes carcéraux provinciaux et fédéral. C'est un cycle sans fin. Comment faire pour clore ce cycle⁹⁰?

Les politiques d'assimilation, dont les dispositions discriminatoires sur le statut, ont fait éclater les familles en membres à forçant leurs tourner le dos à leurs communautés d'origine. Au fil fait temps, cela augmenter nombre de le membres des Premières Nations vivant en ville, parfois sur plusieurs générations. L'histoire de Damon Johnston donne une idée des séquelles complexes causées par les politiques d'assimilation:

« Celles-ci ont eu des effets dévastateurs sur ma vie d'être humain. Tous mes frères et sœurs sont allés dans les pensionnats indiens, que ce soit à Alberni ou à Edmonton. Aucun d'entre nous n'est jamais retourné dans notre communauté. C'est une rupture qui nous affecte encore aujourd'hui. Aucun d'entre nous n'entretient de relations avec le reste de notre fratrie. Ces pensionnats ont détruit notre famille, mais, plus important encore, ils ont détruit notre communauté. Il se peut que je constitue une exception à ce phénomène dans notre famille parce que je joue du tambour dans notre groupe de danse Gitxsan Gitsegukla. Notre fille et notre petite-fille y dansent. Nous faisons notre possible parce que, à mes yeux, la réconciliation commence avec moi avant de s'étendre aux autres. » (Willie Blackwater, administrateur, conseil de bande Gitsegukla, Coalition de grands projets des Premières Nations), <u>Témoignages</u>, 5 décembre 2017)

« J'ai deux foyers, car je suis né ici, à Winnipeg, en 1947, parce que mon père était chasseur, trappeur et guide à Ignace, en Ontario. Mais mes deux parents sont nés dans la Première Nation de Fort William. Ma mère et mon père ont été forcés de partir, car ils ont perdu leur statut parce que leurs mères avaient épousé des non-Indiens [...] En tant que Canadien qui a vécu 70 ans dans ce pays, né sans statut [...] J'ai perdu ma culture, ma langue,

_

⁹⁰ APPA, *Témoignages*, 14 juin 2017 (Edward John).

toute connaissance réelle de mon identité d'Anishinaabe ou d'Autochtone⁹¹. »

Pour guérir de ces séquelles, de nombreuses communautés et membres des Premières Nations – dont des jeunes, des dirigeantes et d'autres membres de la communauté – travaillent aujourd'hui à se réapproprier et à rebâtir les cultures, les langues, les identités, les systèmes de gouvernance et les lois qui ont été ébranlés par les politiques fédérales.

I. RÉSISTANCE DES PREMIÈRES NATIONS AUX POLITIQUES DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Tout au long de l'histoire de la relation, les Premières Nations ont résisté activement aux politiques et aux mesures de la Couronne en rédigeant des lettres et des pétitions. Entre 1927 et 1951, la *Loi sur les Indiens* leur interdisait de se servir de l'argent des bandes pour faire des revendications auprès du gouvernement fédéral, ce qui empêchait les Premières Nations d'obtenir l'aide juridique nécessaire pour porter leur cause devant les tribunaux⁹².

Dans les années 1960, les Premières Nations se sont mobilisées. Elles ont formé des organisations nationales et tenu des manifestations historiques pour leurs droits. En 1965, des Premières Nations ont organisé une marche à Kenora pour dénoncer « les années de racisme et d'hostilité vécus par les citoyens autochtones de Kenora⁹³ ». À l'été 1990, les Mohawks de Kanesatake ont défendu leurs terres face au « projet d'aménagement d'un terrain de golf sur un cimetière mohawk » à Oka⁹⁴. Cela s'est traduit par une confrontation entre les Mohawks, le gouvernement du Québec, la Sûreté provinciale du Québec et les Forces armées canadiennes, qu'on appelle « la crise d'Oka⁹⁵ ».

Les Premières Nations se sont aussi adressées aux tribunaux pour exprimer leurs doléances et faire reconnaître leurs droits. Dans bien des cas, les tribunaux ont tranché en leur faveur, ce qui a amené le Parlement à édicter des lois et le gouvernement fédéral à modifier ses politiques ou ses programmes. Par exemple, la Cour suprême du Canada, dans sa décision dans l'affaire Calder (1973), a reconnu l'existence de titres autochtones ancestraux, puisque l'occupation historique du territoire par les Autochtones avait donné lieu à des droits juridiques ayant survécu à la colonisation européenne. Cette décision a donné « aux

⁹¹ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 23 mars 2018 (Damon Johnston, membre du conseil d'administration, Ma Mawi Wi Chi Itata Centre).

⁹² Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, « <u>Volume 1 – Un passé, un avenir</u> », 1996, p. 291 du PDF.

⁹³ Chefs de l'Ontario, <u>Ontario Regional Chief Isadore Day Statement on 50th Anniversary of Kenora Indian March</u> (Déclaration d'Isadore Day, chef régional de l'Ontario, à l'occasion du 50^e anniversaire de la marche des Indiens à Kenora), 20 novembre 2015 [TRADUCTION] [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

 ⁹⁴ Commission de vérité et réconciliation du Canada, <u>Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir :</u>
 <u>Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada</u>, 2015, p. 196.
 ⁹⁵ Ibid., p. 196 et 197.

Premières Nations un outil puissant pour défendre leurs intérêts territoriaux⁹⁶ » et forcé le gouvernement fédéral à élaborer des processus pour répondre aux revendications des peuples autochtones.

Comme elles l'avaient déjà fait, les Premières Nations se sont aussi adressées aux tribunaux et adopté d'autres formes de résistance pour protéger leurs territoires. Lorsque le premier ministre du Québec a annoncé, en 1971, un immense projet hydroélectrique, les Cris de la baie James et les Inuits du Québec ont riposté devant les tribunaux en 1972. Bien que la Cour ait accordé une injonction pour suspendre le projet, la Cour d'appel du Québec a par la suite infirmé la décision de la première instance⁹⁷. Quoi qu'il en soit, ces événements, y compris la décision *Calder* de 1973 et le désir de concrétiser le projet, ont mené à la négociation du premier traité moderne, la Convention de la baie James et du Nord québécois, signée en 1975⁹⁸.

De plus, les femmes des Premières Nations se sont adressées aux tribunaux pour contester la discrimination inscrite dans la *Loi sur les Indiens* qui continue d'avoir des répercussions dans leur vie et sur leurs communautés. Jeanette Corbiere Lavell et Yvonne Bédard ont contesté les dispositions sur l'inscription qui leur avaient fait perdre leur statut parce qu'elles étaient mariées avec un homme non-autochtone, mais la Cour suprême du Canada ne leur a pas donné raison en appel⁹⁹. Malgré cet échec, d'autres ont continué de contester les dispositions discriminatoires sur l'inscription. Sandra Lovelace a eu plutôt recours au droit international pour contester les dispositions de la *Loi sur les Indiens* qui lui ont fait perdre son statut et l'empêchaient de vivre dans sa communauté. En 1981, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a conclu que les dispositions refusant à Mme Lovelace le droit qu'elle avait, en vertu de la loi, d'habiter dans sa réserve contrevenaient au *Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques*¹⁰⁰.

Après les jugements rendus par les tribunaux, le gouvernement fédéral a adopté des lois dans le but de régler les problèmes de discrimination découlant des dispositions sur l'inscription de la *Loi sur les Indiens*. Le projet de loi C-31 (1985) a par exemple modifié ces dispositions, mais certaines iniquités n'ont pas été corrigées, ce qui a entraîné d'autres contestations devant les tribunaux¹⁰¹ et d'autres révisions de la *Loi sur les Indiens*¹⁰². Les

⁹⁶ APPA, <u>Témoignages</u>, 28 mars 2017 (J. R. (Jim) Miller).

⁹⁷ Ihid.

⁹⁸ Miller, Compact, Contract, Covenant: Aboriginal Treaty Making in Canada, p. 260 [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

⁹⁹ Cour suprême du Canada, Procureur général du Canada c. Lavell, [1974] RCS 1349.

¹⁰⁰ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Comité des droits de l'homme, 13e session, Communication R.6/24 [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

¹⁰¹ Cour d'appel de la Colombie-Britannique, <u>McIvor c. Canada (Registraire des Affaires indiennes et du Nord)</u>, 2009 CACB 153, [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT]; Cour supérieure du Québec, <u>Descheneaux c. Canada (Procureur Général)</u>, 2015 QCCS 3555 (CanLII).

¹⁰² <u>Projet de loi C-3, Loi favorisant l'équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens en donnant suite à la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique dans l'affaire McIvor v. Canada (Registrar of Indian and Northern Affairs)</u>.

modifications les plus récentes de la *Loi sur les Indiens* se trouvaient dans le projet de loi S-3, qui a reçu la sanction royale en décembre 2017¹⁰³.

Ces dernières années, la relation entre les Premières Nations et la Couronne continue d'évoluer, et les modifications considérables apportées aux politiques, aux programmes et aux lois sont principalement dues aux demandes des Premières Nations. Les manifestations, les décisions judiciaires et la résolution des Premières Nations ont forcé le gouvernement fédéral à réagir et ont contribué à une plus grande reconnaissance de leurs droits.

LA LONGUE ROUTE MENANT À LA RECONNAISSANCE : LES MÉTIS ET LA COURONNE

Dès les années 1700, les enfants nés de l'union d'Autochtones et de marchands de fourrure sont devenus les Métis. Au fil du temps, les communautés métisses se sont développées de façon distincte de leurs voisins autochtones, avec leurs propres structures de gouvernance, langues et traditions juridiques. À l'instar d'autres communautés autochtones, l'identité des Métis était liée au territoire : « Leur socialisation ne s'est pas faite au sein de la collectivité de la mère, parce que, la plupart du temps, les marchands de fourrures vivaient à un poste de traite de la Compagnie de la Baie d'Hudson ou à l'intérieur des terres [...] et ils ne faisaient pas partie de la société européenne. Ils étaient liés au territoire¹⁰⁴. » John Morrisseau a souligné que les Métis formaient « un peuple de sang mêlé¹⁰⁵ ». Même s'il s'agit de groupes différents, certaines communautés de Métis et des Premières Nations comme « les Saulteaux, les Assiniboines, les Cris¹⁰⁶ » chassaient et travaillaient souvent ensemble.

L'histoire de la relation entre les Métis et la Couronne se caractérise par le conflit, la dépossession, l'exclusion et la résistance. Au départ, la Couronne reconnaissait les Métis comme un groupe autochtone ayant des droits collectifs à la terre. Avec le temps, cette reconnaissance s'est transformée et la Couronne a plutôt commencé à voir leurs droits comme étant individuels. Les Métis ont perdu une grande partie de leur territoire et ont été repoussés en marge de la société¹⁰⁷. Comme les autres groupes autochtones, les Métis ont

¹⁰³ <u>Projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur les Indiens pour donner suite à la décision de la Cour</u> supérieure du Québec dans l'affaire Descheneaux c. Canada (Procureur général).

¹⁰⁴ APPA, <u>Témoignages</u>, 14 février 2017 (Larry Chartrand).

¹⁰⁵ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mars 2017 (John Morrisseau, membre du Comité des survivants des pensionnats indiens, à titre personnel).

¹⁰⁶ APPA, <u>Témoignages</u>, 14 février 2017 (Larry Chartrand).

¹⁰⁷ APPA, <u>Témoignages</u>, 7 février 2017 (Brenda Macdougall, Chaire de recherche sur les Métis, Département de géographie, Faculté des arts, Université d'Ottawa).

subi les séquelles des politiques de la Couronne, comme les pensionnats indiens. La perte de leurs terres a aussi contribué aux séquelles intergénérationnelles complexes.

Cette section relate le rôle de premier plan que les Métis ont joué dans la traite des fourrures, ce qui a amené la Couronne à reconnaître leurs droits territoriaux à différents moments de l'histoire. Toutefois, quand l'économie a cessé d'être centrée sur le commerce des fourrures, la Couronne a commencé à exclure les Métis en tant que groupe autochtone comme moyen de rejeter leurs revendications territoriales. Les Métis et les Premières Nations ont alors créé un mouvement de résistance pour défendre leurs droits. La punition imposée par la suite aux Métis, dont l'exécution de leurs leaders, les a stigmatisés et a entraîné chez eux la peur de s'identifier comme Métis.

A. LA COURONNE EXCLUT LES MÉTIS POUR SERVIR SES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES ET POLITIQUES

Dans les premiers temps de la relation, les Métis ont cherché à résister à tout contrôle extérieur de leurs terres et de leur position centrale dans le commerce des fourrures. Au début des années 1800, les Métis occupaient des postes économiques clés dans le commerce des fourrures avec les colons dans ce qui est aujourd'hui le Nord de l'Ontario et les territoires plus à l'Ouest, où ils pratiquaient le commerce du pemmican et travaillaient comme interprètes et marchands. La Couronne, par l'entremise de son agent, la Compagnie de la Baie d'Hudson, s'intéressait de plus en plus au commerce et aux terres de l'Ouest. Au départ, le rôle de premier plan qu'occupaient les Métis dans la traite des fourrures en faisait une nation «trop puissante pour qu'on l'ignore¹⁰⁸ » à laquelle «il n'a pas toujours été possible d'appliquer cette politique de non-reconnaissance¹⁰⁹ ». Des conflits ont éclaté sur le contrôle du commerce du pemmican entre les Métis et la Compagnie du Nord-Ouest et leurs concurrents, la Couronne et la Compagnie de la Baie d'Hudson. La tentative de la Compagnie de la Baie d'Hudson pour établir une colonie dans la vallée de la rivière Rouge, où des Métis vivaient, a fait naître des hostilités qui ont cessé avec « la signature d'un traité¹¹⁰ » en 1815. Larry Chartrand a expliqué qu'il s'agissait du premier traité avec les Métis, et d'une preuve que la Couronne les reconnaissait à l'époque comme étant une entité collective.

Du milieu à la fin des années 1800, les Métis et les Premières Nations ont été repoussés de leurs terres. Les Métis ont exprimé officiellement leurs préoccupations au parlement britannique en présentant une série de pétitions, dans lesquelles ils revendiquaient des territoires du fait de leur ascendance autochtone, remettaient en question le monopole de la Compagnie de la Baie d'Hudson dans la région, demandaient â être représentés dans un

¹⁰⁸ APPA, *Témoignages*, 14 février 2017 (Larry Chartrand).

¹⁰⁹ *Ibid*.

¹¹⁰ *Ibid*.

COMMENT EN SOMMES-NOUS ARRIVÉS LÀ? UN REGARD FRANC ET CONCIS SUR L'HISTOIRE DE LA RELATION ENTRE LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LE CANADA

conseil régional et protestaient contre l'autorité d'un lieutenant-gouverneur non élu gouvernant la région, entre autres¹¹¹.

Pour faire entrer l'Ouest canadien dans la Confédération et accéder à de « nouvelles » terres pour les colons, la Couronne a commencé à nier l'origine autochtone des Métis. Parallèlement, s'appuyant sur le concept de la terra nullius et la doctrine de la découverte, la Couronne a commencé à appliquer des politiques d'assimilation. Comme l'a expliqué Larry Chartrand, « le fait de reconnaître que les Métis formaient un groupe distinct reviendrait à avouer l'échec de la politique coloniale visant à assimiler et à civiliser les Indiens¹¹² ». Par conséquent, dès 1850, « les autorités coloniales avaient [adopté] une politique de non-reconnaissance¹¹³ » de la nation métisse.

Dans les années 1860, la Couronne s'est employée à étendre son autorité sur les terres à l'ouest de l'Ontario, dans le Nord-Ouest. Les Métis et les Premières Nations dépassaient encore en nombre les colons européens, qui poursuivaient inexorablement leur marche vers l'ouest¹¹⁴. Toutefois, la puissance relative des Métis dans le commerce de la fourrure était à la baisse, en raison du déclin soudain du nombre de bisons (surtout à cause de la chasse commerciale à grande échelle qui s'est pratiquée aux États-Unis) et de l'ascension de l'agriculture, qui attirait un flot toujours constant de nouveaux colons.

¹¹¹ Keith D. Smith, Strange Visitors: Documents in Indigenous-Settler Relations in Canada from 1876, Toronto, Université de Toronto, 2014.

¹¹² APPA, <u>Témoignages</u>, 14 février 2017 (Larry Chartrand).

¹¹⁴ APPA, <u>Témoignages</u>, 7 février 2017 (Brenda Macdougall). Selon le premier recensement effectué dans une région qui serait aujourd'hui une petite partie de la province du Manitoba, on y comptait 10 000 habitants, dont 8 000 s'identifiant comme étant Métis.

B. LES TERRES DU NORD-OUEST ET LA RÉSISTANCE DES MÉTIS

La Couronne a continué de solidifier sa base économique en s'appropriant des terres dans le Nord-Ouest, ce qui contrevenait à la reconnaissance des titres autochtones mentionnée dans la Proclamation royale de 1763. S'appuyant sur le mythe de la terra nullius, la Couronne a tenté d'élargir son territoire dans le Nord-Ouest en opérant une série de transferts fonciers. En 1670, le roi Charles I^{er} a octrové une immense portion du bassin géographique de la baie d'Hudson, appelée Terre de Rupert, à la Compagnie de la Baie d'Hudson en lui conférant les droits exclusifs de commerce dans la région. En 1869, le ministre Macdonald premier s'arrange pour que les terres du Nord-Ouest soient vendues au Dominion du Canada, nouvellement formé. Les

« L'idée selon laquelle la Couronne pourrait simplement affirmer sa souveraineté, bien sûr, a toujours été contestée, que vous soyez un Métis ou non. Selon les principes du droit international, sur le plan de l'acquisition d'un territoire, vous ne pouvez pas simplement affirmer votre souveraineté lorsqu'il existe déjà des peuples souverains sur ce territoire. Vous devez entamer un processus de négociation afin de trouver une façon de partager cette souveraineté, si c'est le désir de ces peuples. Je pense que les Métis verraient <u>également les choses sous le même</u> angle. » (Larry Chartrand, professeur, Faculté de droit, Section de common law Université d'Ottawa, à titre personnel <u>Témoignages</u>, 14 février 2017)

transferts fonciers lésaient les Métis et les Premières Nations, car ils voyaient arriver un flot constant de colons s'installer sur leurs terres et jalonner leurs concessions pour y pratiquer l'agriculture. Même s'ils occupaient leurs territoires traditionnels, les communautés des Premières Nations et des Métis n'ont pas été consultées au sujet des transferts fonciers. Le Dominion du Canada, comme la Couronne avant lui, supposait qu'il avait le droit de revendiquer les « terres inoccupées » du Nord-Ouest.

Les Métis ont commencé à s'opposer à l'expansion du Dominion du Canada dans les terres du Nord-Ouest. Dans les années 1870, les Métis ont vu des arpenteurs du gouvernement arriver dans la vallée de la rivière Rouge (alors une région importante pour le commerce de la fourrure) pour faire des relevés des terres qui seraient distribuées aux colons, alors que les pétitions des Métis à Ottawa étaient ignorées¹¹⁵. Louis Riel organise alors la résistance

¹¹⁵ Larry Chartrand, « Metis Treaties in Canada: Past Realities and Present Promise », Métis Treaties Research Project, 2016 [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT], et Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, « Volume 4 : Perspectives et réalités », 1996, p. 316 du PDF.

des Métis pour protéger leurs territoires et forme le gouvernement provisoire d'Assiniboia en 1869¹¹⁶.

Des représentants du gouvernement provisoire se rendent à Ottawa et parviennent à un accord sur les droits des habitants d'Assiniboia et la création d'une nouvelle province du Canada, le Manitoba. Des juristes ont avancé que l'accord conclu entre le Dominion du Canada et le gouvernement provisoire constituait peut-être un traité. On trouve certains éléments de cet accord¹¹⁷ dans la *Loi sur le Manitoba*, qui a été adoptée en 1870 et a fait entrer la province dans la Confédération, faisant de Louis Riel l'un « des fondateurs du Manitoba¹¹⁸ ».

La *Loi* a réservé 1,4 million d'acres de terre aux Métis et garanti que le Canada respecterait leurs titres fonciers existants dans le Nord-Ouest, y compris ceux des Premières Nations¹¹⁹.

C'était une grande victoire pour les Métis, car le Dominion reconnaissait les droits des Métis à la terre ainsi que leurs droits collectifs à la terre.

Malgré cette reconnaissance, le Dominion applique la *Loi sur le Manitoba* en accordant surtout les terres à titre individuel, au moyen de certificats¹²⁰. Dans le cadre de ce processus, en Saskatchewan et dans d'autres régions de l'Ouest canadien, les Métis devaient soit intégrer une nation autochtone soit accepter un certificat.

Pour le gouvernement du Dominion, les certificats sont devenus une façon de régler les revendications territoriales des Métis sans se créer d'obligations à long terme, comme il l'avait fait en signant des traités avec les Premières Nations. Les certificats constituaient « essentiellement un moyen rapide de les

« Les gens qui décidaient d'accepter un certificat le faisaient afin de ne plus se trouver sous le joug de la Loi sur les Indiens, mais c'est tout. Cela ne voulait pas dire qu'ils n'appartenaient plus à une collectivité. Cela ne voulait pas dire qu'ils ne formaient plus une collectivité. » (Brenda Macdougall, Chaire de recherche sur les Métis, Département de géographie, Faculté des arts, Université d'Ottawa, à titre personnel <u>Témoignages</u>, 7 février 2017)

assimiler¹²¹ » et, à terme, du point de vue du gouvernement fédéral, les ont amenés à « renoncer à leur titre indien de Métis¹²² » tout en permettant au gouvernement fédéral de « se libérer de toute responsabilité future¹²³ ». Selon Larry Chartrand, malgré l'intention de

¹¹⁶ APPA, <u>Témoignages</u>, 7 février 2017 (Brenda Macdougall) et Larry Chartrand, « <u>Metis Treaties in Canada: Past Realities and Present Promise</u> », *Métis Treaties Research Project*, 2016 [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

¹¹⁷ Larry Chartrand, « Metis Treaties in Canada: Past Realities and Present Promise », Métis Treaties Research Project, 2016 [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

¹¹⁸ APPA, <u>Témoignages</u>, 7 février 2017 (Brenda Macdougall).

¹¹⁹ APPA, *Témoignages*, 14 février 2017 (Larry Chartrand).

¹²⁰ *Ibid*.

¹²¹ *Ibid*.

¹²² *Ibid*.

¹²³ *Ibid*.

la Couronne d'attribuer des terres à titre individuel pour ne pas avoir à négocier de futurs traités avec les Métis, la *Loi sur le Manitoba* n'a pas aboli les droits territoriaux collectifs des Métis¹²⁴, question qui demeure d'actualité pour les Métis d'aujourd'hui et dont les tribunaux pourraient être saisis.

Les Métis ne faisaient pas confiance aux traités et les voyaient comme des outils qui pouvaient «être utilisés contre les gens¹25 » pour obtenir des terres. Pour sa part, la Couronne prétendait ne pas avoir de responsabilité à l'égard des Métis et leur a nié leurs droits collectifs à un territoire, en tant que groupe. Il y a eu quelques exceptions notables, puisque, dans certains cas, le gouvernement donnait un choix aux Métis : soit ils pouvaient adhérer au traité pour être intégrés à une bande des Premières Nations, soit continuer à vivre en tant que Métis, mais sans terre. Par exemple, quand les traités ont été négociés dans la région des Grands Lacs au milieu des années 1850, le commissaire aux traités a laissé aux chefs des Premières Nations le soin de décider s'ils voulaient « partager les avantages du traité » avec les Métis, leur disant que « le Canada ne traiterait pas avec les Métis en tant que groupe distinct¹26 ».

Divers facteurs ont affaibli la position des Métis et amené le Dominion du Canada à nier leurs droits. Dans les années 1880, en raison surtout de la chasse commerciale à grande échelle qui se pratiquait aux États-Unis, le bison était en train de disparaître des plaines, ce qui perturbait l'économie de l'alimentation en place depuis des siècles. Les Premières Nations comme les Métis ont connu la privation et la faim, ce qui veut dire que leurs communautés étaient plus vulnérables au moment de négocier un traité ou d'autres accords.

En 1885, la tension était à son comble entre le Canada et les Métis sur diverses questions, dont la représentation politique, l'aide à l'agriculture et leurs droits à leurs terres traditionnelles, sur lesquelles les colons empiétaient rapidement. Sous la direction de Louis Riel et Gabriel Dumont, les Métis et les Premières Nations s'engagent dans un conflit armé avec le Canada à Duck Lake, en Saskatchewan, qui se termine par la bataille de Batoche, en mai 1885¹²⁷. Louis Riel est par la suite jugé coupable de trahison : lui et huit autres hommes sont pendus lors de « la plus importante exécution massive de l'histoire du pays¹²⁸ ». D'autres leaders, dont des chefs des Premières Nations, sont emprisonnés, certains sans procès¹²⁹.

¹²⁴ *Ibid*.

¹²⁵ APPA, <u>Témoignages</u>, 7 février 2017 (Brenda Macdougall).

¹²⁶ Larry Chartrand, « Metis Treaties in Canada: Past Realities and Present Promise », Métis Treaties Research Project, 2016 [TRADUCTION] [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

¹²⁷ Fondation autochtone de l'espoir, Exposition N'oublie pas les Métis - Chronologie.

¹²⁸ APPA, <u>Témoignages</u>, 7 février 2017 (Brenda Macdougall).
¹²⁹ *Ibid*.

C. CONSÉQUENCES DE L'EXCLUSION DES MÉTIS : DÉPLACEMENT ET HONTE

Le processus d'attribution des terres de manière individuelle plutôt que collective, couplé à la mort de leur défenseur, Louis Riel, a causé la perte progressive des territoires des Métis¹³⁰. Le gouvernement attribuait encore des certificats aux Métis entre 1885 et 1923; toutefois, dans certaines régions, les Métis devaient payer de lourdes taxes foncières, parfois deux ou trois fois la somme que payaient les colons européens. De nombreux Métis n'arrivaient pas

à payer ces taxes et moins de 15 ans après l'édiction de la *Loi sur le Manitoba*, « les deux tiers de la population métisse [avaient] quitté cette province, et ces personnes se sont retrouvées sans terres¹³¹». Sans territoire commun, de nombreux Métis ont dû se contenter de parcelles dont ne voulaient pas les colons; les terres situées à côté « d'emprises routières¹³² » étant les seules qui restaient pour pratiquer l'agriculture ou se construire une maison. John Morrisseau a décrit le déplacement continu de sa famille vers le nord. À l'époque, les colons européens « se sont déplacés vers le nord, où nous étions, et s'emparaient des terres. Nous

« Mes parents ont toujours dit qu'ils étaient Métis, mais ne m'ont jamais rien enseigné sur notre culture parce que, pour mes parents lorsqu'ils étaient jeunes, c'était tabou de parler du fait d'être Métis ou même de le reconnaître. Mais nous avons toujours apprécié qui nous étions. » (Tiffany Monkman, à titre personnel, <u>Témoignages</u>, 7 juin 2017).

n'avions plus de terres. Les seules parcelles que nous avions pour garder les quelques vaches et chevaux que nous possédions étaient toujours situées à côté d'emprises routières¹³³ ». Comme l'a souligné Brenda Macdougall, le manque de terres a affecté la vie de nombreuses personnes : « l'histoire de notre peuple en est une de déplacement, où on nous a poussés de plus en plus loin vers l'ouest, puis vers le nord, dans les marges de la société canadienne¹³⁴ ». Cependant, ce ne sont pas tous les Métis qui ont perdu leurs terres. En Alberta, on a créé dans les années 1930 12 établissements métis dans le nord et le centre de la province, dont 8 existent toujours.

¹³⁰ *Ibid*.

¹³¹ *Ibid*.

¹³² APPA, *Témoignages*, 29 mars 2017 (John Morrisseau).

¹³³ Thid

¹³⁴ APPA, <u>Témoignages</u>, 7 février 2017 (Brenda Macdougall).

L'exclusion des Métis d'une relation avec le Canada et la « punition » imposée à leur peuple après la résistance de 1885 ont amené de nombreux Métis à « cacher » leur ascendance, par crainte de représailles. Les Métis se rappelaient la punition et la mort des leaders métis et des Premières Nations à la fin des années 1880 et ont conservé la peur d'être persécutés toute leur vie. John Morrisseau a relaté que dans les années 1970, son oncle l'avait averti que le Canada allait « le tuer » quand il a appris que son neveu se lançait dans la politique 135. De même, l'Aînée Verna Porter-Brunelle a affirmé : « Ma famille ne voulait pas reconnaître que nous étions Métis et je suis certaine que c'est parce que mon père n'aurait pas eu d'emploi si cela s'était su 136. » Au bout du compte, cette peur a contribué au déclin du michif, la langue des Métis, au Manitoba et ailleurs au Canada.

D'autres formes d'exclusion ont sévi au fil du temps. Par exemple, à défaut d'une relation directe avec le Canada, les Métis ont été exclus des mesures gouvernementales pour réparer certains aspects de sa politique d'assimilation des peuples autochtones. Comme ce fut le cas

pour les Premières Nations et les Inuits, les Métis ont aussi été lésés par la politique d'assimilation de la Couronne, puisque certains fréquentaient les pensionnats et les écoles de jour. Des enfants métis ont été sévèrement punis ou maltraités à l'école. On les dissuadait de parler leur langue et de pratiquer leur culture et on les punissait s'ils le faisaient.

D. DÉMARCHES
JUDICIAIRES POUR
OBTENIR LA
RECONNAISSANCE:
L'HISTOIRE DE LA
RÉSISTANCE DES
MÉTIS

« Les excuses ou les règlements formulés par le gouvernement fédéral ne tenaient pas compte des Métis [...] Les victimes de nos pensionnats et de nos écoles de jour ne faisaient pas partie de ces excuses. Nos Métis n'ont pas été reconnus dans la rafle des années 1960, et nos vétérans Métis non plus. C'est incroyablement important, parce que, pour moi, cela me donne l'impression d'être une Autochtone de seconde classe. Dans la Constitution canadienne, il n'y a pas de hiérarchie dans l'énumération de nos groupes autochtones. » (Colette Trudeau, à titre personnel <u>Témoignages</u>, 6 juin 2018)

Les Métis continuent de lutter pour la reconnaissance de leurs droits en s'adressant aux tribunaux et en militant depuis bien plus de 150 ans. Après de nombreuses années sans guère de relation avec la Couronne, les Métis ont été reconnus en tant que « peuple autochtone » dans la *Loi constitutionnelle de 1982*. Comme l'a déclaré Larry Chartrand, « la reconnaissance des Métis à l'article 35 de la Constitution, grâce aux efforts de Harry Daniels,

¹³⁵ APPA, *Témoignages*, 29 mars 2017 (John Morrisseau).

¹³⁶ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2017 (Verna Porter-Brunelle, à titre personnel).

est très importante, puisque cela veut dire que les Métis sont un peu plus reconnus dans la Constitution canadienne, ce qui va à l'encontre de la politique du Canada qui était [...] de nier les droits des collectivités métisses¹³⁷ ».

Les Métis ont aussi réussi à faire reconnaître leurs droits grâce à plusieurs décisions de la Cour suprême du Canada. Dans l'affaire *R. c. Powley*¹³⁸, la Cour « a reconnu que les Métis de la région de Sault Ste. Marie avaient le droit ancestral de chasser ». D'autres affaires, comme l'affaire *Goodon* et l'affaire *Laviolette*, ont confirmé les régions où les Métis pouvaient exercer leurs droits sur les ressources¹³⁹. En outre, dans la décision de 2016 concernant l'affaire *Daniels c. Canada (Affaires indiennes et du Nord canadien)*, la Cour a clarifié la nature de la relation entre les Métis et le gouvernement fédéral et précisé que « les Métis [...] sont compris dans la sphère de compétence fédérale ». Larry Chartrand a souligné que « l'excuse selon laquelle le gouvernement fédéral n'a pas à répondre aux revendications des Métis parce qu'il n'a pas compétence en la matière ne tient plus la route¹⁴⁰ ».

RELATION DES INUITS AVEC LA COURONNE

Depuis des temps immémoriaux, les Inuits vivent sur de vastes territoires du Nord, selon un mode de vie qui a été façonné par la terre, les glaces, les animaux et la mer les entourant. Les Inuits migraient selon les saisons et la disponibilité des ressources. L'unité familiale était essentielle à la survie dans l'Arctique et les Inuits ont bâti des sociétés autonomes capables de s'épanouir, malgré le rude climat, grâce à leur ingéniosité et à leur persévérance.

Les Inuits ont joué un rôle prépondérant dans les premiers contacts avec les Européens, pour qui ils ont été des guides et des interprètes. Dès le milieu des années 1500, ils ont eu des contacts avec « les premiers explorateurs » du Canada, comme Martin Frobisher et Samuel Hearne. Les Inuits aidaient les baleiniers commerciaux de l'époque à naviguer dans la baie de Cumberland, la baie Repulse et la baie d'Hudson, en échange d'outils comme des couteaux, des haches et du matériel de couture¹⁴¹. L'Aîné Tagak Curley a affirmé que des Inuits de la région de Kivalliq, Augustus Tattannoeuck et Junius Hoeootoerock, ont servi d'interprètes et de gardes pour les premières expéditions de John Franklin¹⁴². En outre,

¹³⁷ APPA, *Témoignages*, 14 février 2017 (Larry Chartrand).

¹³⁸ *R. c. Powley*, 2003 CSC 43, par. 30–34; et *ibid*.

¹³⁹ APPA, *Témoignages*, 14 février 2017 (Larry Chartrand).

¹⁴⁰ Larry Chartrand, « Metis Treaties in Canada: Past Realities and Present Promise », Métis Treaties Research Project, 2016 [TRADUCTION] [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

 $^{^{141}}$ APPA, $\underline{\text{T\'emoignages}}$, 1^{re} session, 42^{e} législature, 26 septembre 2017 (Tagak Curley, à titre personnel). 142 *Ibid*.

COMMENT EN SOMMES-NOUS ARRIVÉS LÀ? UN REGARD FRANC ET CONCIS SUR L'HISTOIRE DE LA RELATION ENTRE LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LE CANADA

contrairement à ce qu'a rapporté la presse britannique de l'époque, les Inuits ont aidé l'explorateur britannique John Franklin et son équipage¹⁴³.

Alors que les Inuits ont cherché à appuyer les explorateurs et les colons, la Couronne s'est montrée ignorante et négligente envers eux. Dans la plupart des cas, la Couronne appliquait aux Inuits des politiques élaborées dans le Sud sans consultation ni même traduction, ce qui a eu des répercussions sur leurs terres, leurs langues, leur culture et leur bien-être. La Couronne ne s'intéressait pas au sort des Inuits jusqu'à ce que la famine et l'opinion publique forcent le gouvernement fédéral à réagir¹⁴⁴. Au début des années 1960, la Couronne a commencé à appliquer une politique d'assimilation rapide ou de « changement de culture¹⁴⁵ », ce qui a profondément bouleversé le mode de vie des Inuits. Les politiques de ce genre ont laissé des séquelles intergénérationnelles complexes qui perdurent dans de nombreuses communautés inuites. Par conséquent, pour les Inuits, « [c]e n'est pas simplement de l'histoire, c'est toujours bien vivant aujourd'hui à beaucoup d'égard¹⁴⁶ ».

Comme la Couronne s'ingérait de plus en plus dans leur vie, les Inuits ont résisté et employé les outils dont ils disposaient, comme la consultation, la revendication et la négociation, afin d'affirmer la vision qu'ils entretenaient pour leur peuple. La conclusion de traités modernes dans les quatre régions inuites leur a conféré l'autonomie politique ainsi que l'unité qu'ils envisageaient dans l'ensemble du territoire appelé *Inuit Nunangat*¹⁴⁷.

¹⁴³ *Ibid*.

¹⁴⁴ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} mars 2017 (Frank Tester, professeur émérite, University of British Columbia, à titre personnel).

¹⁴⁵ *Ibid*.

¹⁴⁶ *Ibid*.

¹⁴⁷ « Inuit Nunangat » est un terme inuktut qui comprend les terres, les eaux et les glaces des quatre régions inuites : l'Inuvialuit, le Nunavut, le Nunavik et le Nunatsiavut.

A. L'ARCTIQUE CHANGE : RÉGLEMENTATION SUR LA FAUNE ET ARRIVÉE DE COLONS

La Couronne a commencé à exercer un contrôle sur les Inuits au début des années 1900 en instaurant des règlements sur la faune élaborés dans le Sud du Canada. Cette réglementation fédérale « allait tout à fait à l'encontre du mode de vie des Inuits¹⁴⁸ », puisqu'elle nuisait à la capacité des Inuits de se nourrir et de se vêtir par eux-mêmes. À l'époque, le gouvernement du Canada administrait l'Arctique par l'entremise du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, sis à Ottawa. L'un des premiers règlements sur la faune imposait aux Inuits des restrictions saisonnières sur la chasse au caribou, à d'autres animaux et aux oiseaux. Frank Tester a expliqué que « beaucoup de lois n'étaient pas encore traduites en alphabet syllabique ou en Inuktitut, et [que les Inuits] ne savaient absolument pas ce qui passait149 ». Des gens se trouvaient tout à coup dans l'illégalité pour avoir chassé le caribou dans la mauvaise saison, ce qui les a amenés à craindre le gouvernement¹⁵⁰.

Dans les années précédant la Deuxième Guerre mondiale, la relation entre la Couronne et les Inuits s'est surtout articulée dans un climat « de négligence¹⁵¹ ». Même si aucune relation officielle n'était établie entre les Inuits et le gouvernement fédéral, l'Arctique a commencé à changer. De nouveaux

«[A] la fin des années 1800 et au début des années 1900 [...] on nous a imposé une réglementation canadienne qui allait tout à fait à l'encontre du mode de vie des Inuits. Pour pouvoir survivre pendant la saison hivernale, nous pour nos vêtements. On ne peut pas attendre de tuer un caribou en hiver pour fabriquer des vêtements pour les enfants et le mari, car la fourrure est alors si épaisse qu'elle rendrait impossible tout mouvement. Il faut de nouvelles fourrures de bêtes qui ont été tuées à la fin de l'été lorsque leur épaisseur ne dépasse pas un pouce, ou un demi-pouce, pour être plus précis. Il est toutefois illégal de tuer un caribou au printemps et pendant l'été – on peut seulement le faire à l'automne. Les agents de la faune du gouvernement canadien ont alors porté des accusations contre ceux parmi nous qui ont enfreint la réglementation canadienne. C'est ainsi [...] que l'on a semé la crainte au sein de notre population. » (Aîné Tagak Curley, à titre personnel, <u>Témoignages</u>, 26 septembre 2017)

arrivants ont commencé à apparaître en grand nombre dans l'Arctique de l'Est en 1911,

¹⁴⁸ APPA, <u>Témoignages</u>, 26 septembre 2017 (Tagak Curley).

¹⁴⁹ APPA, *Témoignages*, 1^{er} mars 2017 (Frank Tester).

¹⁵⁰ *Ibid*.

¹⁵¹ *Ibid*.

suivant l'expansion de la Compagnie de la Baie d'Hudson dans la région. Les Inuits participaient activement au commerce des fourrures et vendaient des peaux aux comptoirs de traite de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Selon Tagak Curley, «[d]e nombreux Inuits de l'Arctique sont ainsi devenus très riches. C'est le cas notamment de mon père. Il excellait dans la capture du renard ».

Deux événements juridiques importants concernant les Inuits sont aussi survenus à cette époque. Premièrement, en 1924, la Loi sur les Indiens a été modifiée de façon à y inclure les Inuits, modification abrogée à peine quelques années plus tard. Selon la disposition abrogée, les Inuits étaient considérés comme des citoyens canadiens, contrairement aux Premières Nations, qui étaient considérées comme des pupilles de l'État¹⁵².

Deuxièmement, la Cour suprême a clarifié dans un jugement quel ordre gouvernemental était responsable des Inuits. Au début des années 1930, l'effondrement du prix des peaux de renard a mené à des conditions désastreuses pour les Inuits, chez qui la faim et la famine se sont généralisées¹⁵³. Les gouvernements du Canada et du Québec ont tous deux versé des fonds pour secourir les affamés, mais chacun prétendait que c'était l'autre qui devait assumer la responsabilité financière des Inuits¹⁵⁴. Le Québec a porté sa cause devant les tribunaux et, en 1939, la Cour suprême du Canada a statué, dans le Renvoi sur les Esquimaux¹⁵⁵, que les Inuits étaient considérés comme « une autre sorte d'Indiens 156 » aux termes de la Loi constitutionnelle de 1867 et qu'ils relevaient donc de la compétence fédérale.

Les relations entre Inuits et la Couronne se sont développées différemment, selon la région où ils habitaient, et certains Inuits n'ont pas eu accès aux mêmes programmes dont les autres bénéficiaient. Par exemple, ceux du Nunatsiavut n'étaient pas considérés comme des « Autochtones » en 1949 lorsque Terre-Neuve-et-Labrador est entrée dans la Confédération. James Igloliorte a cité le raisonnement de Joey Smallwood, premier ministre provincial à l'époque : «tous les habitants de la province seraient des Terre-Neuviens; aucun peuple autochtone n'était reconnu¹⁵⁷ ». Par conséquent, les Inuits du Labrador n'avaient aucune relation officielle avec la Couronne, ce qui signifie qu'ils ont été exclus des fonds, de la compensation et des programmes offerts par le gouvernement fédéral. Puisqu'il n'existait pas de relation directe avec le fédéral, « les fonds étaient remis au gouvernement [de la

¹⁵² APPA, Témoignages, 1er mars 2017 (Frank Tester); et Sarah Bonesteel, Les relations du Canada avec les Inuit : Histoire de l'élaboration des politiques et des programmes, Affaires autochtones et du Nord Canada, juin 2006.

¹⁵³ APPA, *Témoignages*, 1^{er} mars 2017 (Frank Tester).

¹⁵⁵ Cour suprême du Canada, Reference as to whether "Indians" includes in s. 91 (24) of the B.N.A. Act includes Eskimo in habitants of the Province of Quebec, [1939] SCR 104 [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT]. ¹⁵⁶ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{er} mars 2017 (Frank Tester).

¹⁵⁷ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 28 février 2017 (James Igloliorte, juge à la retraite de la Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador, à titre personnel).

province] qui les distribuait, par l'entremise d'un de ses ministères, aux communautés du Labrador¹⁵⁸ ».

La décision judiciaire de 1939 a certes clarifié que les Inuits étaient sous la responsabilité du fédéral, mais il a fallu attendre le milieu des années 1950 pour que le gouvernement commence à assumer sa responsabilité financière envers eux. La Couronne « avait terriblement peur [...] que les Inuits deviennent entièrement dépendants [...] de l'État » et a ordonné à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) de « chasser les Inuits loin des villes » lorsqu'ils ont commencé à s'établir à proximité des postes de traite¹⁵⁹. Comme le gouvernement fédéral ne s'impliquait guère dans l'Arctique, les Inuits ont pu, pour la plupart, continuer à vivre sur leur terre¹⁶⁰.

B. LES INUITS ET L'ÉTABLISSEMENT DE RELATIONS AVEC LA COURONNE

Les Inuits ont enduré de graves épreuves après la Deuxième Guerre mondiale, lorsqu'une éclosion de tuberculose a causé des évacuations et des morts et mis à mal l'unité familiale étendue. Selon des estimations, pas moins de 33 % de la population inuite a été évacuée vers le sud pour y entreprendre de longs traitements. Dans de nombreux cas, le malade était le principal chasseur de la famille, ce qui perturbait l'unité familiale et limitait la capacité des Inuits de nourrir leurs familles¹⁶¹. Parallèlement, la chute du prix des fourrures a fragilisé l'économie des Inuits. Au milieu des années 1940, une peau de renard arctique se vendait 25 \$, et seulement 3,50 \$ en 1949¹⁶². L'hiver 1949–1950 a apporté la famine, laquelle s'est parfois avérée meurtrière, notamment à Padlei, dans le sud de la région de Kivalliq¹⁶³. Presque dix ans plus tard, à l'hiver 1957–1958, une autre communauté inuite a subi le même sort. La nouvelle d'Inuits mourant d'inanition a fait le tour du monde. La couverture médiatique et la critique de l'Armée américaine face à la négligence de la Couronne quant à la santé et l'éducation des Inuits ont forcé la Couronne à réagir¹⁶⁴.

À la fin de la Deuxième Guerre mondiale, le Canada et les États-Unis ont commencé à établir une infrastructure de défense du Nord. Vers le milieu des années 1950, la présence militaire américaine dans l'Arctique s'était intensifiée, et la construction du réseau d'alerte avancé ou de postes radars a procuré des emplois rémunérés aux Inuits et transformé le paysage arctique¹⁶⁵. La présence militaire américaine accrue a amené la Couronne à se préoccuper

¹⁵⁸ *Ibid*.

¹⁵⁹ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{er} mars 2017 (Frank Tester).

¹⁶⁰ *Ibid*.

¹⁶¹ *Ibid*.

¹⁶² *Ibid*.

¹⁶³ *Ibid*.

¹⁶⁴ *Ibid*.; Fondation autochtone de l'espoir, <u>Nous étions si loin : L'expérience des Inuits dans les pensionnats</u>.

¹⁶⁵ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{er} mars 2017 (Frank Tester).

de la souveraineté de la région et à augmenter le nombre de fonctionnaires pour assurer sur place la prestation de programme et de services destinés aux Inuits.

C. DE L'AUTONOMIE INUITE AUX RÉINSTALLATIONS, AUX PENSIONNATS ET AUX ÉTABLISSEMENTS

1. Réinstallations

À la fin des années 1950 et 1960, les Inuits ont vécu « la transformation la plus rapide qui soit, passant, en 10 ans, d'une culture de la chasse à une culture industrielle166 ». La Couronne a contribué à cette transformation rapide déplaçant de force plusieurs communautés inuites l'Arctique. Elle l'a fait pour assurer sa souveraineté dans l'Arctique et améliorer l'accès des Inuits aux services de santé et d'éducation. Partout

« Cette époque, dans les années 1950, a vu les Inuits atteindre le point bas de la courbe de puissance. Pour reprendre les mots d'une Aînée estimée, Rhoda Karetak, de ma collectivité d'origine, " Nous nous sommes rendu compte que nous avions complètement perdu le contrôle de nos territoires. " Pouvez-vous simplement imaginer le nombre d'attitudes et de sentiments négatifs que les personnes ont dû garder avec elles à ce moment-là : les blessures, la confusion, la douleur, la honte, la colère, le ressentiment et la méfiance? » (Ruth Kaviok, à titre personnel, <u>Témoignages</u>, 6 juin 2018).

en Arctique, y compris dans ce qui constitue maintenant le Nunatsiavut, le Nunavik et le Nunavut, des Inuits ont dû quitter leurs territoires traditionnels et s'installer là où les sources de nourriture, le climat, la mer et l'environnement étaient totalement différents.

On a cité comme exemple les Inuits qui vivaient à Ennadai Lake, et dont la culture était distincte de celle d'autres Inuits, puisqu'ils vivaient à l'intérieur des terres et dépendaient du poisson et du caribou pour leur subsistance. En 1956, le gouvernement fédéral en a déplacé une partie à un autre lac des environs; l'année d'après, un autre groupe a été forcé de s'installer à Henik Lake, où certains sont morts de faim. Les survivants ont été évacués à Arviat, sur la côte de la baie d'Hudson. Mais à Arviat comme à Henik Lake, le climat et le gibier étaient différents de ceux d'Ennadai Lake¹⁶⁷. Personne n'a informé les Inuits qu'ils quittaient définitivement Ennadai Lake, et ils n'ont pu emporter avec eux les articles essentiels à leur survie, comme des outils, des tentes ou du matériel de chasse. Tagak Curley a décrit le traumatisme et les graves difficultés que cela a engendré chez des générations d'Inuits, dont certains ne s'en sont pas encore remis. Au sujet de l'expérience de

¹⁶⁶ *Ibid*.

¹⁶⁷ *Ibid*.

réinstallation des Inuits du Nunatsiavut, James Igloliorte a relaté qu'au milieu des années 1950, l'église morave et le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, « citant des raisons liées à la santé et à la prestation de services [...] ont forcé la réinstallation des Inuits dans des collectivités encore plus au sud [...] et ces événements ont engendré des conséquences traumatisantes pour les familles qui vivaient là-bas et qui existent toujours aujourd'hui¹⁶⁸ ».

2. Pensionnats

Dans la foulée de la Deuxième Guerre mondiale, les politiques d'assimilation de la Couronne dans l'Arctique ont enlevé aux Inuits tout contrôle sur l'éducation de leurs enfants. Cela s'est avéré difficile, parce qu'ils avaient leurs propres méthodes d'enseignement, transmettant leur savoir sous la forme « d'histoires, d'analogies¹⁶⁹ » et de travail pratique, essentiel à la vie dans l'Arctique. Pour eux, élever un enfant revient à « créer un être humain capable », pour qu'il puisse contribuer à la vie de sa famille et de la société inuite dans son ensemble¹⁷⁰. Comme l'a expliqué William Komaksiutiksak, « les Inuits adorent le travail pratique. C'est ainsi que nous apprenons : en regardant et avec des histoires¹⁷¹ ».

La couverture médiatique et les critiques de l'Armée américaine sur les conditions de vie des Inuits ont fait de l'éducation des Inuits un dossier pressant pour la Couronne¹⁷². L'Église catholique romaine et la Couronne ont donc conclu une entente qui verrait la construction, à Chesterfield Inlet, du pensionnat Turquetil Hall. D'autres régions inuites avaient aussi des pensionnats accueillant des enfants de partout en Arctique et où bon nombre d'entre eux « ont été victimes d'agression mentale, physique et sexuelle¹⁷³ ». Le cursus était celui du Sud du Canada et les enfants devaient parler l'anglais, et non plus l'inuktut. Les enfants inuits ont donc été coupés de leur culture, de leur langue, de leurs traditions alimentaires, de leur famille et de leurs structures sociales. Des écoles de jour ont aussi été construites, dont les élèves étaient hébergés dans des foyers, les familles des dirigeants ecclésiastiques ou des membres de la communauté¹⁷⁴.

La Couronne a forcé les familles à envoyer leurs enfants à l'école en se servant des allocations familiales. En 1946, le Canada a instauré cette aide financière à laquelle les Inuits, en tant que citoyens canadiens, avaient droit¹⁷⁵. Tagak Curley a expliqué que la GRC, qui avait commencé à s'établir de façon permanente sur la terre de Baffin, a commencé à constituer des communautés en corporations municipales « au grand dam des experts chasseurs inuits

¹⁷¹ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 20 juin 2017 (William Komaksiutiksak, Jeunesse Ottawa).

¹⁶⁸ APPA, *Témoignages*, 28 février 2017 (James Igloliorte).

¹⁶⁹ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{er} mars 2017 (Frank Tester).

¹⁷⁰ *Ibid*.

¹⁷² Fondation autochtone de l'espoir, *Nous étions si loin : L'expérience des Inuits dans les pensionnats*.

¹⁷³ APPA, *Témoignages*, 1^{er} mars 2017 (Frank Tester).

¹⁷⁴ *Ibid* .

¹⁷⁵ APPA, <u>Témoignages</u>, 26 septembre 2017 (Tagak Curley).

[...] qui se faisaient dire dans leur camp qu'ils ne recevraient pas d'allocation familiale si leurs enfants n'allaient pas à l'école 176 ».

Par ailleurs, les Inuits ont des façons bien à eux de nommer leurs enfants en lien avec leur famille, leur spiritualité et leur culture. Rares étaient les agents fédéraux qui pouvaient communiquer avec eux en inuktut et tous avaient de la difficulté à comprendre les noms inuits. Au début des années 1940, la Couronne a donc instauré un « système d'identification par numéro des Esquimaux ». On leur remettait un disque sur lequel était gravé un numéro unique d'identification dont les agents fédéraux se servaient pour gérer les allocations familiales. Ce système est par la suite devenu obligatoire pour toute communication avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux entre 1945 et 1970¹⁷⁷.

3. Les établissements inuits et l'abattage de chiens

L'orientation de la politique fédérale à l'égard de la relation Inuits-Couronne est devenue évidente quand, en 1958, le ministère des Affaires indiennes et du Nord a publié un document intitulé *Culture Change: Fast or Slow*. Son principal objectif était d'intégrer les Inuits « qu'ils le veuillent ou non, dans la culture moderne du pays aussi rapidement que possible¹⁷⁸ ». Pour ce faire, le gouvernement a élaboré divers programmes sociaux, y compris en matière de logement, pour les Inuits.

La première politique de logement pour le Nord a été instaurée en 1959, et le coût du loyer a été fixé à un prix qui serait « abordable » pour les Inuits. Cependant, comme ils n'avaient pas d'emplois rémunérés, les Inuits ne pouvaient pas se payer grand-chose¹⁷⁹. C'est ainsi qu'ont commencé leurs problèmes de logement, puisque les logements qu'on leur construisait étaient « à peine meilleurs que des chenils », ce qui a fait grimper les taux de mortalité infantile dans les années 1960 et entraîné d'autres problèmes sociaux et de santé à long terme¹⁸⁰.

En 1965, encouragés par la Couronne, de nombreux Inuits s'étaient installés dans des colonies, à tel point que toute cette situation baignait « dans le conflit et dans la confusion¹⁸¹. Ils devaient souvent parcourir de grandes distances pour se procurer la nourriture qu'ils n'avaient pas à proximité de leurs nouvelles communautés. Pour compliquer les choses, l'État a fait preuve de négligence « en ne traduisant et n'expliquant pas les lois, en n'abordant pas

¹⁷⁶ *Ibid*.

¹⁷⁷ Sarah Bonesteel, <u>Les relations du Canada avec les Inuit : Histoire de l'élaboration des politiques et des programmes</u>, Affaires autochtones et du Nord Canada, juin 2006.

¹⁷⁸ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{er} mars 2017 (Frank Tester).

¹⁷⁹ APPA, <u>Témoignages</u>, 26 septembre 2017 (Tagak Curley).

¹⁸⁰ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{er} mars 2017 (Frank Tester).

¹⁸¹ *Ibid*.

les réalités quotidiennes de la vie communautaire¹⁸² ». L'abattage des chiens de traîneau est un exemple du préjudice et de la confusion qui en ont résulté.

Les Inuits qui vivaient dans ces nouvelles colonies avec leurs chiens n'avaient rien pour les attacher. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a pris un règlement autorisant la GRC à abattre les chiens errants, sans donner la moindre explication aux Inuits¹⁸³. Mises ensemble, l'absence de communication entre les agents de la Couronne, dans ce cas-ci la GRC, et les Inuits, et l'absence de documentation en inuktut décrivant les conséquences des nouveaux règlements s'appliquant aux Inuits installés dans les colonies, ont causé le « massacre » de nombreux chiens¹⁸⁴. Tagak Curley a expliqué ce que la perte de leurs chiens signifiait pour les Inuits : « ils ont même massacré les attelages de chiens de ces chasseurs. Comment pouvez-vous assurer la sécurité alimentaire de votre famille et tuer des phoques en hiver et en été sans moyen de transport? [...] Nous essayons encore de nous en remettre¹⁸⁵. »

D. « NOUS AVONS DÛ À UN MOMENT DONNÉ NOUS RELEVER¹⁸⁶ »

Les Inuits ont commencé à s'organiser un peu partout au Nunangat parce qu'ils avaient peur de la transformation rapide qu'on leur imposait et que la Couronne les poussait à « renoncer à notre langue et à notre culture¹⁸⁷ ». Pour commencer, l'Aîné Curley a écrit à d'autres Aînés inuits de l'Arctique pour leur demander ce que leur peuple devait faire. Les Aînés ont répondu qu'ils soutiendraient la création d'un organisme de défense pour rétablir la culture inuite. Les Inuits ont commencé à travailler en vue de faire bouger les choses et ont réuni des leaders d'un bout à l'autre de l'Arctique pour discuter de leurs droits à la conférence de Coppermine, en juillet 1970. L'une des premières tâches de M. Curley consistait à produire du matériel éducatif en inuktut pour « expliquer le droit canadien aux Inuits¹⁸⁸ ». Ils ont ensuite exercé des pressions sur le ministre des Affaires indiennes de l'époque, l'honorable Jean Chrétien, pour financer un organisme de défense des Inuits, ce qui a abouti à la création, en 1971, d'Inuit Tapirisat du Canada. Aujourd'hui appelé Inuit Tapiriit Kanatami, l'organisme continue de jouer un rôle dans la relation entre la Couronne et les Inuits.

Par l'entremise des traités modernes, les Inuits ont redéfini leur relation avec la Couronne selon leurs propres conditions. En 1979, bon nombre de ceux qui appuyaient la création d'un nouveau territoire dans l'Arctique de l'Est ont été élus à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, notamment Tagak Curley, Nellie Cournyea, Nick Sibbeston, James Wah-

¹⁸² Ibid. ¹⁸³ Ibid. ¹⁸⁴ Ibid

¹⁸⁵ APPA, <u>Témoignages</u>, 26 septembre 2017 (Tagak Curley). ¹⁸⁶ *Ibid*.

¹⁸⁷ *Ibid*.

¹⁸⁸ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{er} mars 2017 (Frank Tester).

Shee et Dennis Patterson¹⁸⁹. Ils ont travaillé avec le gouvernement territorial pour consolider les appuis en vue de découper le territoire et créer le Nunavut. Au cours de la même période, les dirigeants inuits ont négocié l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, signé en 1993. En 1999, année de la création du territoire du Nunavut, les Inuits et leurs alliés avaient concrétisé leur vision fondée sur l'unité (« Tapiriit¹⁹⁰ »).

Les traités modernes représentent tout un accomplissement pour les Inuits, puisqu'ils leur confèrent compétence et pouvoir décisionnel à l'égard d'une grande partie de leurs territoires traditionnels et, dans certains cas, prévoient l'autonomie gouvernementale ou la cogestion, notamment à l'égard de la faune. Il est arrivé que les Inuits, devant l'imminence de projets de développement pouvant affecter leurs territoires, doivent conclure des ententes extrêmement rapidement, comme ce fut le cas pour la négociation de la Convention de la baie James et du Nord québécois (1975), qui a donné naissance au Nunavik. Comme dans le cas des traités modernes et historiques conclus avec les Premières Nations, les Inuits ont dû céder leurs droits autochtones sur de grandes portions de leurs territoires et permettre au gouvernement d'exploiter leurs terres avant d'en arriver à une entente. En échange, la Couronne leur a accordé l'autonomie gouvernementale et des droits sur une portion de leurs territoires traditionnels. Toutefois, étant donné l'importance de la terre pour les Inuits, cette renonciation a été « difficile à accepter¹⁹¹ ».

C'est pour servir ses propres intérêts que la Couronne a entrepris de négocier des traités modernes avec les Inuits. Le Nunatsiavut en est un exemple, car ce sont les « pressions commerciales192 » financières et liées à d'éventuels sites miniers qui ont décidé les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve-et-Labrador à négocier avec les Inuits pour accéder à leurs terres en échange de l'autonomie gouvernementale. L'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador, qui en a résulté, comprenait des dispositions précises sur l'autonomie gouvernementale en matière de culture, de langue, d'éducation, de soins de santé, de logement et de protection environnementale¹⁹³.

visites sur leurs terres familiales sont un appel du territoire sauvage et magnifique sur leguel ils habitaient autrefois, et le traumatisme causé par les années de réinstallation est ravivé par leurs souvenirs. Toutefois, même ces événements doux-amers permettent aux participants de guérir dans une certaine mesure. » (James Igloliorte, juge à la retraite de la Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador, à titre personnel, <u>Témoignages</u>, 28 février 2017)

¹⁸⁹ APPA, *Témoignages*, 26 septembre 2017 (Tagak Curley).

¹⁹⁰ Thid

¹⁹¹ APPA, *Témoignages*, 28 février 2017 (James Igloliorte).

¹⁹² *Ibid*.

¹⁹³ *Ibid*.

Selon Andrea Andersen, les traités modernes ont favorisé le contrôle des Inuits sur les activités se déroulant dans la région couverte par l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador. Par exemple, pour l'exploitation de la mine de la baie de Voisey, située dans la région couverte par l'Accord, les dirigeants inuits ont veillé à ce qu'il y ait des programmes de formation, d'éducation, de bourse d'études et d'emploi pour les leurs. Ils ont aussi fait en sorte de conserver l'accès aux glaces pour pouvoir se rendre sur leurs territoires ancestraux¹⁹⁴. L'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador et l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik ont aussi donné lieu à la création, en 2008, du parc national des Monts-Torngat. L'accord de cogestion du gouvernement du Nunatsiavut avec le Nunavik et Parcs Canada a eu pour effet de ramener les Inuits, « 50 ans plus tard, sur leurs terres ancestrales, c'est-à-dire à l'entrée sud du parc national¹⁹⁵ », après le départ forcé de leurs communautés des décennies plus tôt.

LA RELATION CONTEMPORAINE

L'histoire de la relation entre la Couronne et les Premières Nations, les Inuits et les Métis a laissé des séquelles complexes. Les témoins ont insisté sur le fait que les peuples autochtones d'aujourd'hui sont constamment confrontés à la discrimination, à des préjudices culturels et économiques et à des désavantages sociaux qui résultent de cette relation. Ce « colonialisme perpétuel 196 » rend directement les Autochtones susceptibles d'entrer en conflit avec les institutions de l'État telles que la police, les tribunaux, les services correctionnels et de protection de la jeunesse.

Les traumatismes se transmettent d'une génération à l'autre, ce qui amène « la désintégration des familles à cause d'une politique de l'État¹⁹⁷ ». Il en résulte qu'un grand nombre d'enfants autochtones se retrouvent dans les services de protection de la jeunesse. En effet, l'Aîné Garry McLean a déclaré ceci : « Nous avons aujourd'hui plus d'enfants pris en charge que nous en avions à l'époque des pensionnats¹⁹⁸ ». Dans les services de protection de la jeunesse, les enfants sont élevés loin de leur famille, de leur culture et de leur langue, ce qui « fait automatiquement disparaître l'identité des personnes qui se retrouvent dans ce système et ne leur offre pas le même niveau de soutien et les mêmes possibilités qui leur auraient autrement été offertes s'ils avaient reçu de meilleurs soins¹⁹⁹ ».

Les enfants autochtones qui grandissent dans les services de protection de la jeunesse sont plus susceptibles d'être incarcérés plus tard et de contribuer ainsi à la surreprésentation des

¹⁹⁴ APPA, <u>Témoignages</u>, 7 juin 2017 (Andrea Andersen, à titre personnel).

¹⁹⁵ APPA, *Témoignages*, 28 février 2017 (James Igloliorte).

¹⁹⁶ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017 (Howard Sapers, à titre personnel).

¹⁹⁸ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 23 mars 2018 (Garry McLean, Aîné, Parlement jeunesse du Manitoba).

¹⁹⁹ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 30 janvier 2018 (Natan Obed, président, Inuit Tapiriit Kanatami).

peuples autochtones dans le système de justice pénale. Les déterminants sociaux de la santé, qui comprennent notamment la sécurité alimentaire, l'emploi et la pauvreté, pourraient expliquer en partie cette réalité, car « les déterminants sociaux de la criminalité sont essentiellement les mêmes que les déterminants sociaux de la santé²⁰⁰ ». La Cour suprême du Canada a reconnu les facteurs pouvant mener au système de justice pénale dans la décision R. c. Gladue (1999). Howard Sapers les résume ainsi : « les répercussions des pensionnats indiens, l'expérience dans les systèmes de protection de l'enfance ou d'adoption, les effets du déplacement ou de la dépossession des gens qui doivent quitter leur terre et des familles qui sont séparées²⁰¹ », pour ne citer que ceux-là. Les témoins ont rappelé qu'il est urgent de régler le problème de surreprésentation, car « nous allons faire faillite à force de construire des prisons et des hôpitaux²⁰² ». Sol Sanderson a laissé entendre, quant à lui, que l'argent consacré aux peuples autochtones dans le système de justice pénale pourrait être plus utile s'il était dépensé dans la communauté : « Donnez-nous les 120 000 \$ par détenu dans la collectivité et nous allons vous montrer ce que nous pouvons en faire pour développer leurs possibilités au plan économique en leur offrant de l'éducation et de la formation²⁰³. »

On doit impérativement reconnaître les effets intergénérationnels de ce traumatisme pour bâtir une nouvelle relation entre les peuples autochtones et le Canada.

A. DES MESURES RÉPARATOIRES POUR RECONNAÎTRE LE PASSÉ

Ce sont les peuples autochtones eux-mêmes qui ont amorcé le processus de reconnaissance de leurs droits et des injustices passées. Le militantisme des Premières Nations, des Inuits et des Métis tout au long des années 1960, 1970 et 1980 a abouti à la reconnaissance des droits autochtones à l'échelle nationale, officialisée par l'inclusion de l'article 35 dans la *Loi constitutionnelle de 1982*²⁰⁴. Cette disposition précise que le terme « peuples autochtones du Canada » s'entend « des Indiens, des Inuit et des Métis » en plus de reconnaître et de confirmer les droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones. Toutefois, la *Loi constitutionnelle de 1982* ne définit pas quels sont ces droits, ce qui oblige les peuples autochtones à s'adresser aux tribunaux pour obtenir des éclaircissements. Par exemple, dans l'affaire *R. c. Powley*²⁰⁵, la Cour « a reconnu que les Métis de la région de Sault Ste. Marie avaient le droit ancestral de chasser ».

²⁰⁰ APPA, <u>Témoignages</u>, 3 mai 2017 (James Daschuk).

²⁰¹ APPA, <u>Témoignages</u>, 18 octobre 2017 (Howard Sapers).

²⁰² APPA, <u>Témoignages</u>, 3 mai 2017 (James Daschuk).

²⁰³ APPA, <u>Témoignages</u>, 19 septembre 2017 (Sol Sanderson).

²⁰⁴ APPA, <u>Témoignages</u>, 30 mai 2017 (William Wicken).

²⁰⁵ *R. c. Powley*, 2003 CSC 43, par. 30-34; et *ibid*.

Les Autochtones ont aussi travaillé pour faire reconnaître leurs droits à l'échelle internationale. Après 25 ans de négociation, la Déclaration des Nations Unies sur les droits

des peuples autochtones a été adoptée en 2007 par 143 États à l'Assemblée générale de l'ONU. Son texte affirme «un vaste éventail de droits politiques, économiques, sociaux, culturels, spirituels et environnementaux » pour les peuples autochtones du monde entier²⁰⁶. Bien que quatre pays, dont le Canada, se soient d'abord prononcés contre la Déclaration, ils ont ensuite revu leurs positions²⁰⁷. Les **Autochtones** du Canada continuent d'invoguer la Déclaration pour obtenir une meilleure reconnaissance de leurs droits.

Pour bâtir une nouvelle relation, il est essentiel de reconnaître le passé et d'entreprendre des mesures réparatoires. La Convention de règlement relative aux pensionnats indiens, le plus important règlement de recours collectif de l'histoire du Canada, est un exemple de mesure réparatoire. À l'instar d'autres formes de négociations précédant réparation, les la Convention ont été dirigées par les Autochtones eux-mêmes; dans ce cas, d'anciens élèves des pensionnats. Cela a permis à d'anciens élèves admissibles et à leurs familles d'obtenir une indemnité et d'avoir accès à des services et des programmes de guérison. Les négociations ont aussi donné lieu à la Commission de vérité et réconciliation du Canada. En particulier, le premier ministre de l'époque, Stephen Harper, a présenté des excuses aux anciens élèves des pensionnats indiens et reconnu que la politique

« Il y a eu deux appels à l'action pour les Métis car nous ne faisions pas partie de la Commission de vérité et réconciliation. Mais nous partageons la même histoire. [...] Le plus triste, c'est que nous n'avons aucun moyen de raconter cette histoire. Nous avons été laissés pour compte [...] Nous avons certainement une histoire à raconter et des mesures à prendre. Notre peuple a vécu des épreuves, nous n'avons pas l'éducation que nous aurions dû obtenir, nous n'avons pas de soutien et nous avons toujours géré ces situations en privé et avons toujours eu peur. Alors personne ne veut se battre, se lever et mettre de l'avant ce problème. Nous avons vécu des moments difficiles. » (John Morrisseau, membre du Comité des survivants des pensionnats indiens, à titre personnel <u>Témoignages</u>, 29 mars 2017)

d'assimilation était erronée et qu'elle avait « fait beaucoup de mal ».

Toutefois, ces mesures réparatoires constituaient une autre forme d'exclusion, puisque c'est la relation historique entre la Couronne et les peuples autochtones qui déterminait leur admissibilité. Par exemple, la Convention de règlement pour les pertes subies en raison des

²⁰⁶ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 13 juin 2017 (Paul Joffe, avocat, Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)).

²⁰⁷ *Ibid*.

pensionnats exclut les Métis, qui ne faisaient « pas [non plus] partie de la Commission de vérité et réconciliation [du Canada]²⁰⁸ ».

Comme autre exemple, étant donné que les Inuits du Labrador n'étaient pas considérés comme des Autochtones aux termes de la Confédération, les anciens élèves de cette province n'étaient pas admissibles à l'indemnisation fédérale accordée aux anciens élèves de pensionnats et ne pouvaient non plus participer au processus de la Commission de vérité et réconciliation. En 2017, après «10 années interminables²⁰⁹ » pour les plaignants, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il réglerait le recours collectif déposé contre lui par trois groupes d'Autochtones de Terre-Neuve-et-Labrador relativement aux pensionnats et aux mauvais traitements subis.

B. RÉTABLIR L'AUTODÉTERMINATION : LES OBSTACLES LIÉS À LA LÉGISLATION, AU FINANCEMENT ET À LA COMPÉTENCE

Les peuples autochtones ont dû continuer de lutter pour reconquérir leur autodétermination, ce qui comprend l'autonomie gouvernementale et le rétablissement de leurs systèmes juridiques et socioéconomiques²¹⁰. Les retombées ont été positives pour les communautés autochtones qui ont récupéré le contrôle et la compétence d'action dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la langue. Par exemple, le village de l'Île-à-la-Crosse, situé dans le Nord de la Saskatchewan et où 75 % des 1 296 habitants s'identifient comme étant Métis, a lutté pour obtenir la compétence dans le domaine de l'éducation dans les années 1970. Aujourd'hui, le village a sa propre division scolaire, et ce contrôle local a considérablement amélioré les taux de diplomation²¹¹.

Malgré les processus élaborés par le gouvernement fédéral pour réparer les torts du passé et appuyer les communautés autochtones dans leur recherche de l'autonomie gouvernementale, les témoins ont fait état de plusieurs obstacles liés à la législation, au financement et à la compétence qui continuent d'empêcher les Autochtones de reprendre le pouvoir sur leur vie.

Premièrement, la *Loi sur les Indiens*, dont l'origine remonte à la colonisation et aux politiques d'assimilation, confère toujours au ministre des Affaires autochtones et du Nord un grand pouvoir sur la vie et les terres des Autochtones inscrits. Le pouvoir dont jouit le ministre crée une relation inégale, où les peuples des Premières Nations sont « assujettis²¹² » et se voient

²⁰⁸ APPA, *Témoignages*, 29 mars 2017 (John Morrisseau).

²⁰⁹ APPA, <u>Témoignages</u>, 28 février 2017 (James Igloliorte).

²¹⁰ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 8 février 2017 (James Tully, professeur émérite de sciences politiques, de droit, de gouvernance autochtone et de philosophie, Université de Victoria, à titre personnel).

²¹¹ APPA, voyage du comité, Duane Favel, maire, Île-à-la-Crosse, 21 mars 2018.

²¹² APPA, <u>Témoignages</u>, 27 septembre 2017 (Fred Kelly).

empêchés, à terme, de retrouver leur autodétermination. Par exemple, le comité a appris que, pour bon nombre de Premières Nations, c'est encore la *Loi sur les Indiens* qui détermine si les gens ont droit au statut d'Indien. Cela empêche certaines femmes et leurs enfants de faire partie de leur communauté et cela limite leur accès à des programmes et à des services, notamment dans le domaine de la santé, du logement et de l'éducation. De plus, elle empêche certaines communautés, comme la Nation de Siksika, de saisir des occasions économiques²¹³. Bien que les lois et les processus fédéraux soutiennent les Premières Nations qui veulent se soustraire aux principales dispositions de la *Loi sur les Indiens* dans les domaines comme la gestion du territoire, la plupart d'entre elles y demeurent assujetties.

Ensuite, toutes sortes d'obstacles liés à la compétence empêchent les Premières Nations de rétablir leur autodétermination. Pour commencer, aux termes du paragraphe 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867*, le gouvernement fédéral a l'autorité législative sur « [l]es Indiens et les terres réservées pour les Indiens ». Conformément à cette disposition, le

gouvernement

fédéral se percevait et continue de se percevoir « comme souverain à l'égard des terres et des Autochtones », qui limite la possibilité d'établir relation une équitable entre les Premières Nations et le gouvernement²¹⁴. Celui-ci n'a pas pleinement exercé l'autorité aue lui confère cette disposition, mais l'a

« A bien des égards, ce que j'ai essayé de dire, c'est précisément cela : la compétence des collectivités des Premières Nations, des Métis et des Inuits devrait être reconnue. L'article 88 de la Loi sur les Indiens, par laquelle le gouvernement fédéral cède aux provinces la compétence sur les terres des Indiens, n'est pas sain. Il est destructeur parce qu'il ne permet pas aux gens de prendre leurs propres affaires en main. Cela n'a rien de démocratique. Au Canada, nous estimons que les gens doivent pouvoir dire leur mot dans la gestion de leurs affaires au jour le jour. L'article 88 de la Loi sur les Indiens cède tout aux provinces en disant que les lois d'application générale s'appliquent à nous. » (John Borrows, FRSC, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit autochtone, Université de Victoria, à titre personnel, <u>Témoignages</u>, 8 février 2017)

plutôt déléguée aux provinces, qui, au fil du temps, se sont de plus en plus mêlées aux affaires des Premières Nations. Les modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* en 1951 ont solidifié cette approche, car elles précisaient que les lois provinciales d'application générale étaient applicables aux Premières Nations, conformément à ce qui constitue actuellement l'article 88 de la *Loi sur les Indiens*. Comme l'a exprimé John Borrows, cela

²¹⁴ APPA, <u>Témoignages</u>, 8 février 2017 (James Tully).

_

²¹³ APPA, voyage du comité, Vincent Yellow Old Woman, Aîné de la Nation de Siksika, 19 mars 2018.

signifie que les peuples des Premières Nations sont « régis par d'autres peuples » et cela restreint leur capacité à exercer leur compétence et leur autorité²¹⁵.

En outre, bien que les législatures provinciales et territoriales aient édicté des lois sur lesquelles reposent les normes et les niveaux de service applicables à l'extérieur des réserves, le Canada, lui, n'a rien fait de tel pour les Premières Nations. Michael Ferguson, l'ancien vérificateur général du Canada, a recommandé pendant de nombreuses années « d'établir un fondement législatif approprié qui appuie les niveaux de service désirés²¹⁶ ». Par exemple, en 2011, le Bureau du vérificateur général du Canada a conclu qu'il n'existait pas de lois ni de règlements pour encadrer les services relatifs à l'eau potable, aux soins de santé ou à l'enseignement pour les Premières Nations vivant dans des réserves. Comme la prestation des services repose uniquement sur des politiques, il n'y a pas de normes claires sur « les niveaux de service à offrir²¹⁷ ». Cette situation crée un vide en matière de compétence à cause duquel les Premières Nations ne reçoivent pas toujours le même niveau et la même qualité de services que les non-Autochtones, car ces services « ne sont pas toujours bien définis et il y a confusion quant à la responsabilité du gouvernement fédéral, à savoir s'il les finance suffisamment²¹⁸ ».

Enfin, le financement des programmes et des services à l'intérieur comme à l'extérieur des réserves est une préoccupation de longue date pour les Premières Nations. En 1997–1998, le gouvernement a commencé à appliquer un plafond de 2 % aux hausses de financement des programmes et services destinés aux Premières Nations. Ce financement progressif ne tenait pas compte de l'inflation ni de la croissance démographique, ce qui, sur 20 ans, a engendré de «très graves écarts» dans les services de logement, d'infrastructure et d'enseignement, entre autres, pour les Premières Nations vivant dans des réserves²¹⁹.

Ce sous-financement, combiné à l'absence de fondement législatif pour encadrer la prestation des services, a nui à la prestation des programmes et services. La conseillère Jessica Gordon, de la nation de Pasqua, a fourni l'explication suivante :

Beaucoup de connaissances des gens de la base sont restées inemployées à cause de leurs dirigeants nommés sous le régime de la Loi sur les Indiens, qui sont constamment en situation de crise, qui ne s'occupent que de survie et qui pourvoient aux besoins fondamentaux de leurs administrés sous le

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, à titre personnel).

²¹⁵ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 8 février 2017 (John Borrows, FRSC, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit autochtone, Université de Victoria, à titre personnel).

²¹⁶ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 6 février 2018 (Michael Ferguson, vérificateur général du Canada, Bureau du vérificateur général du Canada).
²¹⁷ *Ibid*.

 ²¹⁸ Bureau du vérificateur général du Canada, <u>2011 juin — Rapport Le Point de la vérificatrice générale du Canada</u>, « Chapitre 4 — Les programmes pour les Premières Nations dans les réserves ».
 ²¹⁹ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017 (Scott Serson, ancien sous-ministre,

régime de la même loi²²⁰.

Les dirigeants ont de la difficulté à fournir des services de base, comme de l'eau potable, des services d'éducation et des logements, à leur population.

Le financement fédéral des programmes et services dépend de la géographie et du statut, c'est-à-dire qu'il est axé sur les Premières Nations inscrits vivant dans des réserves. Il exclut

donc le nombre croissant de membres des Premières Nations qui ont été forcées ou qui ont choisi de s'installer en ville pour échapper aux conditions difficiles de leurs d'origine, communautés accéder à des services ou profiter de possibilités dans les domaines des études, de l'emploi ou de la formation qui n'existent pas là d'où elles

« Nous sommes des Canadiens. Néanmoins, il arrive souvent que nous ne soyons pas traités comme des Canadiens parce que nous vivons dans les réserves. Comme nos droits sont réputés ne pas être transférables, lorsque je quitte ma réserve, c'est à la province et à la ville de Winnipeg de me prendre en charge. » (Damon Johnston, membre du conseil d'administration, Ma Mawi Wi Chi Itata Centre, Témoignages, 23 mars 2018).

viennent. Bien que ce mouvement vers les villes existe depuis des dizaines d'années, le financement des programmes et des services n'a pas suivi le rythme de la demande. Aux yeux de nombreux témoins, les droits des Premières Nations ne sont pas transférables, puisque dès qu'elles quittent la réserve, elles ne sont plus admissibles à plusieurs programmes et services²²¹. Le gouvernement fédéral s'en remet alors aux provinces pour fournir les programmes et services essentiels aux Premières Nations vivant à l'extérieur des réserves, ce qui est un autre exemple de l'implication croissante des gouvernements provinciaux dans la vie des Premières Nations. Les Centres d'amitié s'emploient depuis des années à offrir aux Autochtones vivant en milieu urbain des programmes et des services plus que nécessaires qui soient pertinents du point de vue culturel, notamment dans les domaines de l'enseignement, de la langue, de la justice, des loisirs, du logement et du développement économique. Cependant, le financement des Centres d'amitié ne répond pas aux besoins de la population autochtone urbaine de plus en plus nombreuse. Au bout du compte, comme l'a fait observer Christopher Sheppard, «les ressources n'ont jamais été suffisantes pour soutenir adéquatement les Autochtones, peu importe où ils vivent²²² ». Ces graves écarts de financement, à l'intérieur comme à l'extérieur des réserves, constituent pour les Premières Nations un désavantage dans leur recherche d'autodétermination.

²²⁰ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 8 mai 2018 (Jessica Gordon, conseillère, Première Nation de Pasqua, Idle No More).

²²¹ APPA, <u>Témoignages</u>, 23 mars 2018 (Damon Johnston).

²²² APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 9 mai 2018 (Christopher Sheppard, président de l'Association nationale des centres d'amitié).

C. LES PEUPLES AUTOCHTONES AFFIRMENT LEUR SOUVERAINETÉ

Comme on l'explique ci-dessus, les peuples autochtones ont riposté aux politiques d'assimilation du gouvernement fédéral. Leur riposte a contribué à faire bouger les choses, comme l'élaboration d'une politique fédérale portant sur les droits fonciers des Autochtones qui « n'ont pas été définis par un traité ou une autre mesure juridique²²³ ». Depuis 1995, les

ententes conclues dans le cadre de cette politique peuvent aussi comprendre des dispositions sur l'autonomie gouvernementale. Les peuples autochtones ont affirmé leur souveraineté et leur compétence de plusieurs façons. Certains ont choisi de passer par les processus fédéraux établis, tandis que d'autres ont conçu leurs propres stratégies.

Les communautés autochtones ont exprimé leur inquiétude quant aux limitations des et des processus fédéraux politiques modernes couvrant les traités et l'autonomie gouvernementale. Carlon Big Snake, conseiller de la Nation de Siksika, a déploré le fait que le processus d'autonomie gouvernementale repose davantage sur les priorités du gouvernement fédéral que sur celles de la Nation de Siksika. En outre, lorsqu'elles signent des traités modernes, les communautés autochtones conservent uniquement de « petites parties de leur

« Les Inuits sont fiers des progrès qu'ils ont accomplis dans le domaine social, dans le domaine de la santé et dans la préservation de la culture dans la courte période qui a suivi la mise en œuvre de l'ARTIL [Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador]. Sous la direction du gouvernement du Nunatsiavut, les collectivités elles-mêmes ont l'autonomie nécessaire pour prendre des décisions en matière de finances et de gestion, et tous les leaders communautaires inuits du Labrador se réunissent périodiquement et les gens échangent leurs idées, leurs espoirs et leurs frustrations. » (James Igloliorte, juge à la retraite de la Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador, à titre personnel Témoignages, 28 février 2017)

terre d'origine » ce qui « a dû être difficile à accepter²²⁴ ».

Malgré ces inquiétudes, certaines communautés autochtones ont négocié des traités modernes et acquis le pouvoir sur leurs communautés dans certaines régions. En 2005, les Inuits du Labrador ont par exemple signé un traité moderne qui a donné naissance au gouvernement du Nunatsiavut, qui a pris en mains les questions relatives à la culture, la langue, l'enseignement, les soins de santé, les services sociaux, le logement et la protection de l'environnement. Dans certains cas, les dirigeantes autochtones ont participé activement à la négociation et à la mise en œuvre des ententes. Le comité a appris que l'ancienne chef de la Première Nation Tsawwassen, Kim Baird, a négocié et mis en œuvre un traité moderne

54

²²³ Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, Revendications globales.

²²⁴ APPA, *Témoignages*, 28 février 2017 (James Igloliorte).

pour sa communauté. En dépit de ces réussites, la mise en œuvre des traités modernes n'est pas toujours facile pour les gouvernements autochtones. Selon un audit effectué en 2015, le gouvernement du Nunatsiavut était limité dans sa capacité à assumer ses responsabilités en matière de logement parce qu'il n'y avait pas de programme fédéral pour le logement des Inuits vivant au sud du 60e parallèle pouvant fournir des fonds suffisants et stables.

D'autres communautés autochtones ont dû travailler à l'extérieur du cadre fédéral et avoir recours aux tribunaux pour affirmer leur autorité et leurs domaines de compétence. Les Premières Nations qui avaient signé des traités de paix et d'amitié avec la Couronne ont des droits issus des traités et elles affirment détenir encore des droits ancestraux sur leurs territoires. Comme cette réalité ne cadre pas facilement avec les politiques et les processus fédéraux, la Nation Mi'kmaq a conçu son propre cadre de négociation pour discuter des questions relatives aux droits issus de traités, aux droits ancestraux et à la gouvernance²²⁵. En créant une tribune pour accueillir des négociations tripartites, la Nation Mi'kmaq a instauré pour ses étudiants un système d'éducation contrôlé par les Premières Nations.

De même, la Nation Haida a aussi affirmé son autorité après avoir reconnu que l'exploitation des ressources avait des effets dévastateurs sur l'environnement de ses territoires traditionnels. Les gens ont dit : « Ça suffit. C'est notre territoire traditionnel. Il nous appartient, et c'est nous qui établissons les règles²²⁶ ». La Nation haïda a bâti des institutions de gouvernance, s'est dotée d'une constitution, a rédigé ses propres lois et plans concernant l'utilisation des terres, et a désigné le parc Gwaii Haanas « site patrimonial haïda » aux

termes de sa propre loi. Les gouvernements fédéral et provinciaux « se sont adaptés » à l'affirmation de la souveraineté de la Nation haïda sur ses terres²²⁷.

La culture, la langue et les lois forment partie intégrante des communautés autochtones. Le comité a entendu de nombreux exemples de mesures novatrices entreprises par les Autochtones pour rebâtir et revitaliser les cultures, les langues et les lois qui avaient été sapées ou détruites au

«[J]e suis une Métisse mère d'un enfant. Ma fille est une Métisse Ojibway. Il est important d'accepter notre culture et d'être fiers de qui nous sommes. Depuis que j'occupe ce poste 「entraîneure de finissants autochtones, métis et inuits], j'ai constaté une augmentation de l'autoidentification. J'ai constaté une augmentation du nombre de parents qui participent au sein du système scolaire, surtout les parents qui ont eu de l'expérience dans le système des pensionnats et qui affichent cette méfiance. En créant cette relation avec les étudiants et leur famille, nous pouvons aller de l'avant et surmonter tout cela. » (Kieran McMonagle, à titre personnel, <u>Témoignages</u>, 6 juin 2018)

²²⁵ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 26 septembre 2017 (Viola Robinson, ancienne commissaire, Commission royale sur les peuples autochtones, à titre personnel).

²²⁶ APPA, <u>Témoignages</u>, 31 mai 2017 (Miles Richardson).

²²⁷ *Ibid*.

COMMENT EN SOMMES-NOUS ARRIVÉS LÀ? UN REGARD FRANC ET CONCIS SUR L'HISTOIRE DE LA RELATION ENTRE LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LE CANADA

cours de la relation historique avec la Couronne. Par exemple, Val Napoleon, de l'Université de Victoria, a travaillé en « partenariat avec les communautés autochtones pour reformuler, étudier et restructurer le droit relatif aux terres, à l'eau et à la gouvernance²²⁸ ». Une partie de ce travail remarquable s'accomplit aussi par l'entremise d'institutions autochtones, comme l'École polytechnique des Six Nations, qui offre un programme indépendant de baccalauréat en langues ogwehoweh. Le programme vise à revitaliser les langues, comme le cayuga, qui est « en voie de disparition²²⁹ ». Nunavut Sivuniksavut, ce qui signifie « la terre est notre avenir », est un collège situé à Ottawa destiné aux jeunes Inuits. Les étudiants qui le fréquentent étudient l'histoire, les revendications territoriales, la culture et la langue des Inuits. Ruth Kaviok, ancienne étudiante, a décrit l'importance de ce collège : « Comprendre qui nous sommes, pourquoi les choses sont telles qu'elles sont et comment nous sommes arrivés jusqu'ici nous permet de nous comprendre nous-mêmes, de comprendre nos collectivités et notre place dans le pays²³⁰. » Le comité a été impression par la détermination des jeunes Autochtones à revitaliser leurs langues. Holly Jane Sock a relaté le travail accompli dans sa jeunesse pour apprendre et produire un cédé de berceuses en mi'kmaq.

Tous ces exemples montrent que dans une nouvelle relation, les communautés autochtones doivent être en mesure de choisir leur propre chemin vers l'autodétermination. La participation de communautés, d'organismes et de groupes autochtones dont on entend peu parler est essentielle à la création d'une nouvelle relation et de leur propre chemin vers l'autodétermination. Récemment, plusieurs groupes, dont des Autochtones vivant en milieu urbain, des organismes locaux ainsi que des regroupements de femmes, ont déploré leur exclusion des discussions et des initiatives du gouvernement fédéral relatives à la création de cette nouvelle relation. Ce défi continu pourrait limiter la capacité des communautés autochtones de participer activement et de contribuer à la création d'une nouvelle voie à suivre avec le gouvernement fédéral.

_

²²⁸ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 17 octobre 2017 (Val Napoleon, titulaire de la Chaire de recherche sur la justice et la gouvernance autochtones de la Fondation du droit et directrice de l'Unité de recherche en droit autochtone, faculté de droit, Université de Victoria, à titre personnel).

²²⁹ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 11 avril 2017 (Rebecca Jamieson, présidente, École polytechnique des Six Nations).

 $^{^{230}}$ APPA, $\underline{Témoignages}$, 1^{re} session, 42^{e} législature, 6 juin 2018 (Ruth Kaviok, à titre personnel).

CONCLUSION ET PROCHAINES ÉTAPES

Comprendre l'histoire de la relation entre les peuples autochtones et le Canada est une étape indispensable à la création d'une nouvelle voie à suivre. Les témoins ont décrit les épreuves et les souffrances qu'ont vécues les Autochtones et souligné à quel point il était important de transformer leur relation avec le Canada.

Les Aînés qui ont témoigné devant le comité lui ont rappelé que l'histoire telle qu'ils l'ont vécue et la comprennent n'est pas celle officiellement enseignée. Beaucoup de Canadiens ne reconnaissent pas notre histoire commune et continuent de penser que les peuples autochtones n'ont pas joué un très grand rôle. On accorde peu d'attention à leurs dirigeants, on perçoit leurs traditions comme étant négatives, on fait peu de cas de leurs luttes et on se désintéresse de leurs histoires.

Ce rapport provisoire fait état des témoignages que le comité a entendus sur l'histoire de la relation et pose le contexte nécessaire pour les prochains volets de son étude, qui explorent les formes que pourrait prendre une nouvelle relation à l'avenir. Le comité reconnaît que ce rapport provisoire est loin d'être exhaustif, puisque chaque nation autochtone a sa propre histoire à raconter. Stephen Puskas, jeune leader inuit, a fait remarquer que de nombreuses personnes non autochtones racontent le vécu des Autochtones. Le comité est convaincu que les Autochtones devraient disposer d'une tribune pour raconter leurs propres récits et que les Canadiens devraient les écouter. Ce rapport n'est donc qu'un point de départ à partir duquel les non-Autochtones pourront explorer l'histoire autochtone de leurs communautés, de leurs provinces et du Canada dans son ensemble.

Le comité reconnaît le travail de commissions précédentes, dont la Commission royale sur les peuples autochtones ainsi que la Commission de vérité et de réconciliation, qui ont étudié à fond l'histoire de la relation et proposé des plans globaux pour préparer l'avenir. L'ampleur de ce travail a amené Marie Wilson à exprimer la frustration des peuples autochtones face aux sempiternels projets d'étude et au peu d'action. Le comité reconnaît cette frustration et, d'un autre côté, se souvient des paroles de Murray Sinclair, à l'époque commissaire en chef, qui avait dit : « C'est l'éducation qui nous a mis dans ce pétrin et c'est elle qui nous permettra d'en sortir. » Le comité estime que si les Canadiens comprenaient l'histoire et les événements qui ont mené les Autochtones là où ils en sont aujourd'hui, ils seraient plus enclins et mieux outillés pour paver la voie à une relation plus équitable. En définitive, le comité est convaincu que la présente étude donnera lieu à de véritables actions pouvant orienter la création d'une nouvelle relation.

Depuis qu'il s'est engagé à renouveler la relation, le gouvernement fédéral a pris diverses mesures, dont l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la mise sur pied d'un groupe de travail composé de ministres chargés d'examiner les lois et les politiques touchant les Autochtones, le lancement d'une stratégie nationale de mobilisation en vue d'élaborer un cadre pour la reconnaissance des droits, ainsi que des consultations sur l'inscription, la composition des bandes et la citoyenneté des

COMMENT EN SOMMES-NOUS ARRIVÉS LÀ? UN REGARD FRANC ET CONCIS SUR L'HISTOIRE DE LA RELATION ENTRE LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LE CANADA

Premières Nations, entre autres. Malgré toutes ces mesures, il reste encore beaucoup de travail à faire pour, un jour, réaliser les aspirations des peuples autochtones quant à l'avenir, comme celle qu'évoque la vision de la jeune dirigeante autochtone Holly Sock :

Pour moi, une nouvelle relation entre les [peoples] autochtones et le Canada signifie qu'on peut marcher côte à côte de façon équilibrée. Il y a des iniquités. Ce n'est pas le Canada avec les [peuples] autochtones, ni les [peuples] autochtones avec le Canada : ce doit être le Canada et les [peuples] autochtones qui travaillent ensemble de façon positive et d'une façon positive pour tout le monde²³¹.

²³¹ APPA, <u>Témoignages</u>, 1^{re} session, 42^e législature, 7 juin 2017 (Holly Sock, à titre personnel).

ANNEX A: TÉMOINS

6 novembre 2018	Tony Belcourt, O.C., ancien président, Métis Nation of Ontario	À titre personnel	
	Ellen Gabriel, militante pour les droits fondamentaux des Autochtones	À titre personnel	
24 octobre 2018	Noah A. Chapman, directeur général	Kitchenuhmaykoosib Inninuwug (précédemment Big Trout Lake First Nation)	
	Bob John Fox, liaison, Services à l'enfance et à la famille	Kitchenuhmaykoosib Inninuwug (précédemment Big Trout Lake First Nation)	
	Bill Lux, négociateur en chef	Conseil des Dénés Kaska	
	Michelle Miller, coordonnatrice de traité	Conseil des Dénés Kaska	
	Donald Morris, chef	Kitchenuhmaykoosib Inninuwug (précédemment Big Trout Lake First Nation)	
23 octobre 2018	Harold Calla, président exécutif	Le Conseil de gestion financière des Premières Nations	
	C.T. (Manny) Jules, commissaire en chef	Commission de la fiscalité des Premières Nations	
	Mark Podlasly, directeur de la Gouvernance	Le Conseil de gestion financière des Premières Nations	
	Dana Soonias, directeur du conseil d'administration	Le Conseil de gestion financière des Premières Nations	
17 octobre 2018	Alastair Campbell, conseiller principal en politiques, Nunavut Tunngavik Incorporated	Coalition des revendications territoriales	
	Micah Clark, conseiller juridique, Gouvernement Nisga'a Lisims	Coalition des revendications territoriales	
	Eva Clayton, coprésidente de LCAC et présidente, Gouvernement Nisga'a Lisims	Coalition des revendications territoriales	

	Les Doiron, membre de LCAC et président, Première Nation Ucluelet	Coalition des revendications territoriales
	Max FineDay, directeur général	Échanges Racines Canadiennes
	Aluki Kotierk, coprésidente de LCAC et présidente, Nunavut Tunngavik Incorporated	Coalition des revendications territoriales
2 octobre 2018	Aaron Detlor, avocat	Haudenosaunee Development Institute
10 septembre 2018	Mike Aumond, sécretaire et sous- ministre, L'Exécutif et des Affaires autochtones	Gouvernement des Territoires du Nord- Ouest
	Garry Bailey, président	Nation métisse des Territoires du Nord- Ouest
	Ethel Blondin-Andrew, nouvelle directrice	Norman Wells Land Corporation
	Roy Fabian, chef	Première Nation Kátl'odeeche
	Sherry Hodgson, présidente	Norman Wells Land Corporation
	L'honorable Bob McLeod, premier ministre des Territoires du Nord-Ouest	
	Gladys Norwegian, grande chef	Premières nations de Dehcho
	Bob Simpson, directeur, Affaires du gouvernement	Société régionale des Inuvialuit
	Duane Smith, président et chef de la direction	Société régionale des Inuvialuit
19 juin 2018	Kim Baird, propriétaire	Kim Baird Strategic Consulting
	Cora McGuire-Cyrette, directrice générale	Ontario Native Women's Association
	Courtney Skye, conseillère	Ontario Native Women's Association
13 juin 2018	Robert Bertrand, chef national	Congrès des peuples autochtones
	Robert Russell, gestionnaire principal de la mobilisation	Congrès des peuples autochtones
	Ron Swain, ancien vice-président national	Congrès des peuples autochtones
12 juin 2018	Karen Loran, chef	Conseil des Mohawks d'Akwesasne

	Ghislain Picard, chef	Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador
6 juin 2018	Kayla Bernard	À titre personnel
	Bryanna Brown	À titre personnel
	Amanda Fredlund	À titre personnel
	Rae-Anne Harper	À titre personnel
	Ruth Kaviok	À titre personnel
	Kieran McMonagle	À titre personnel
	Theoren Swappie	À titre personnel
	Colette Trudeau	À titre personnel
	Spirit River Striped Wolf	À titre personnel
29 mai 2018	Abel Bosum, grand chef	Grand conseil des Cris (Eeyou Istchee)
	Brian Craik, directeur des relations fédérales	Grand conseil des Cris (Eeyou Istchee)
	Isadore Day, chef régional de l'Ontario	Chefs de l'Ontario
	Bill Namagoose, directeur exécutif	Grand Counseil des Cris (Eeyou Istchee)
	Paul Wertman, conseiller	Grand conseil des Cris (Eeyou Istchee)
23 mai 2018	Jacquelyn Cardinal	À titre personnel
9 mai 2018	Francyne Joe, présidente	L'Association des femmes autochtones du Canada
	Veronica Rudyk, conseillère en politiques	L'Association des femmes autochtones du Canada
	Christopher Sheppard, président	Association nationale des Centres d'amitié
8 mai 2018	Jessica Gordon, conseillère, Première nation de Pasqua	Idle No More
23 mars 2018	Dre Catherine Cook, vice-doyenne, Santé des Autochtones, faculté des sciences de la santé Rady, et chef, Ongomiizwin, Indigenous Institute of Health and Healing, Université du Manitoba	À titre personnel
	Ainsley Krone, défenseur des enfants	Défenseur des enfants et de la jeunesse du Manitoba

	Melanie MacKinnon, directrice générale, Services de santé Ongomiizwin, Université du Manitoba	À titre personnel
	Jack Park, ministre, Énergie et infrastructure	Fédération des Métis du Manitoba
	Daphne Penrose, défenseur des enfants	Défenseur des enfants et de la jeunesse du Manitoba
	Dr Ian Whetter, chef des services médicaux, Services de santé Ongomiizwin, Université du Manitoba	À titre personnel
	Rachel Dutton, directrice générale	Association inuite du Manitoba
	Fred Ford, président et président du conseil d'administration	Association inuite du Manitoba
	Damon Johnston, membre du conseil	Centre Ma Mawi Wi Chi Itata
	Roberta MacKinnon, présidente	Manitoba Association of Friendship Centres
	Garry McLean, Aîné	Parlement jeunesse du Manitoba
	Ry Moran, directeur	Centre national pour la vérité et la réconciliation
	Ryan Paradis, directeur général	Manitoba Association of Friendship Centres
	Adrienne Tessier, première ministre	Parlement jeunesse du Manitoba
14 février 2018	Senator Murray Sinclair, ancien président, Commission de témoignage et réconciliation du Canada	À titre personnel
	Marie Wilson, ancienne commissaire, Commission de témoignage et réconciliation du Canada	À titre personnel
13 février 2018	Rose Mary Cooper, conseillère politique auprès de la direction	Pauktuutit Inuit Women of Canada
	Tracy O'Hearn, directrice exécutive	Pauktuutit Inuit Women of Canada
6 février 2018	Michael Ferguson, vérificateur général du Canada	Bureau du vérificateur général du Canada
	Joe Martire, directeur principal	Bureau du vérificateur général du Canada
	James McKenzie, directeur principal	Bureau du vérificateur général du Canada

		D 1 ' ' 'C' 1
	Glenn Wheeler, directeur principal	Bureau du vérificateur général du Canada
30 janvier 2018	Natan Obed, président	Inuit Tapiriit Kanatami
5 décembre 2017	Willie Blackwater, administrateur, Conseil de bande de Gitsegukla	Coalition de grands projets des Premières Nations
	Harold Calla, président exécutif	Le Conseil de gestion financière des Premières Nations
	Niilo Edwards, directeur exécutif	Coalition de grands projets des Premières Nations
	Sharleen Gale, présidente, Première Nation de Fort Nelson	Coalition de grands projets des Premières Nations
	Jackie Thomas, membre, Première Nation Saik'uz	Coalition de grands projets des Premières Nations
18 octobre 2017	Howard Sapers, Ancien enquêter correctionnel du Canada	À titre personnel
	Scott Serson, ancien sous-ministre, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada	À titre personnel
17 octobre 2017	Val Napoleon, titulaire de la Chaire de recherche sur la justice et la gouvernance autochtones de la Fondation du droit et directrice de l'Unité de recherche en droit autochtone, Faculté de droit, Université de Victoria	À titre personnel
27 septembre 2017	Claudette Commanda, directrice générale	La Confédération des centres éducatifs et culturels des Premières Nations
	Fred Kelly	À titre personnel
	Verna Porter-Brunelle	À titre personnel
26 septembre 2017	Tagak Curley	À titre personnel
	Viola Robinson, ancienne commissaire, Commission royale sur les peuples autochtones	À titre personnel
19 septembre 2017	Sol Sanderson, sénateur	Fédération des nations autochtones souveraines
20 juin 2017	Emma Buchanan, coordonnatrice, Comité d'engagement des jeunes d'Ottawa	Jeunesse Ottawa

	Tholand Kicknooway	Journacea Ottawa	
	Theland Kicknosway	Jeunesse Ottawa	
	William Komaksiutiksak	7 011	
	Daxton Rhead	Jeunesse Ottawa	
14 juin 2017	Brenda Gunn, Université du Manitoba	À titre personnel	
	Edward John, grand chef de la Nation Tl'azt'en	À titre personnel	
13 juin 2017	Dalee Sambo Dorough, professeure agrégée, Institut de recherches sociales et économiques, Université de l'Alaska à Anchorage	À titre personnel	
	Paul Joffe, conseiller juridique	Grand conseil des Cris (Eeyou Istchee)	
7 juin 2017	Andrea Andersen	À titre personnel	
	Jacquelyn Cardinal	À titre personnel	
	Perry Kootenhayoo	À titre personnel	
	Modeste McKenzie	À titre personnel	
	Tiffany Monkman	À titre personnel	
	Jennifer O'Bomsawin	À titre personnel	
	Stephen Puskas	À titre personnel	
	Holly Sock	À titre personnel	
	Chris Tait	À titre personnel	
31 mai 2017	Miles Richardson, directeur, Consortium national pour le développement économique des Autochtones, Université de Victoria	À titre personnel	
30 mai 2017	Marie-Pierre Bousquet, professeure titulaire/directrice, Programme en études autochtones, Université de Montréal	À titre personnel	
	William Wicken, professeur, Département d'histoire, Université York	À titre personnel	
3 mai 2017	James Daschuk, professeur agrégé, Faculté de kinésiologie et d'études en santé, Université de Régina	À titre personnel	
	John Milloy, professeur, Université Trent	À titre personnel	
11 avril 2017	Rebecca Jamieson, présidente	École polytechnique des Six Nations	
	Rongo H. Wetere, consultant et conseiller international spécial	École polytechnique des Six Nations	
29 mars 2017	John Morrisseau, membre du Comité des survivants des pensionnats indiens	À titre personnel	
	Doris Young, membre du Comité des survivants des pensionnats indiens	À titre personnel	

COMMENT EN SOMMES-NOUS ARRIVÉS LÀ? UN REGARD FRANC ET CONCIS SUR L'HISTOIRE DE LA RELATION ENTRE LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LE CANADA

28 mars 2017	J.R. (Jim) Miller, professeur émérite d'histoire, Université de la Saskatchewan	À titre personnel	
1 mars 2017	Frank Tester, professeur émérite, Université de la Colombie-Britannique	À titre personnel	
28 février 2017	James Igloliorte, juge à la retraite de la Cour provinciale de Terre-Neuve	À titre personnel	
15 février 2017	David Newhouse, professeur, Université Trent	À titre personnel	
14 février 2017	Larry Chartrand, professeur, Faculté de droit, Section de common law, Université d'Ottawa	À titre personnel	
8 février 2017	Michael Asch, professeur, Département d'anthropologie, Université de Victoria	À titre personnel	
	John Borrows, FRSC, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit autochtone, Université de Victoria	À titre personnel	
	Joshua Nichols, Faculté de droit, Université de Victoria	À titre personnel	
	James Tully, FRSC, professeur émérite de sciences politiques, de droit, de gouvernance autochtone et de philosophie, Université de Victoria	À titre personnel	
7 février 2017	Brenda Macdougall, chaire de recherche sur les Métis, Département de géographie, Faculté des arts, Université d'Ottawa	À titre personnel	
31 janvier 2017	J.R. (Jim) Miller, professeur émérite d'histoire, Université de la Saskatchewan	À titre personnel	

ANNEX B: MÉMOIRES

Organization	Contact
Association des femmes autochtones du Canada	Veronica Rudyk
Larry Chartrand, Université d'Ottawa	À titre personnel
Conseil national métis	Clément Chartier
Fédération des nations autochtones souveraines	Sol Sanderson
Gwich'in Tribal Council (GTC)	Bobbie Jo Greenland-Morgan
Première Nation d'Alexander	Kurt Burnstick









